

Financement de l'économie

Aux États-Unis, le resserrement graduel de la politique monétaire s'est paradoxalement accompagné d'une baisse des taux longs jusqu'au mois d'octobre 2004. Néanmoins ces taux longs pourraient connaître une légère remontée au premier semestre de 2005. Quant aux taux longs de la zone euro, après une diminution plus marquée qu'aux États-Unis, ils ont amorcé une hausse modérée. Compte tenu de la reprise progressive des marchés d'actions, les conditions de financement apparaissent donc particulièrement favorables. En particulier, elles ont facilité la progression du crédit aux sociétés au second semestre de 2004.

La politique monétaire américaine poursuit son resserrement graduel

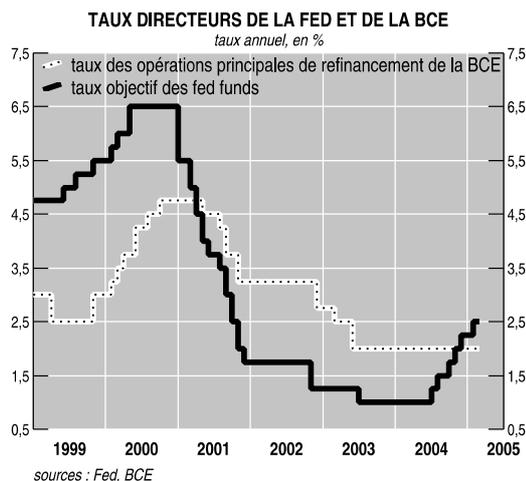
Aux États-Unis, la Réserve Fédérale a procédé à deux relèvements successifs de son taux directeur de 0,25 point le 14 décembre 2004 et le 2 février 2005, l'amenant ainsi à 2,50%. Elle prolonge donc le resserrement monétaire graduel entamé le 30 juin 2004 à partir du taux directeur de 1,00%, niveau historiquement bas (cf. graphique 1). Anticipant cette année un rythme de croissance de 3,5% à 4,0%, supérieure à la croissance potentielle et accompagné d'une inflation aux environs de 1,5-2,0%, la Fed pourrait, selon les acteurs de marché, poursuivre durablement cette stratégie de relèvement systématique d'un quart de point. Son taux directeur passerait alors aux environs de 3,5% au troisième trimestre de 2005.

Cette hausse des taux directeurs s'est, de manière paradoxale, accompagnée d'une diminution temporaire de 50 points de base des taux longs américains entre juin et octobre 2004. Ainsi le rendement des emprunts publics à 10 ans est passé de 4,7% en juin 2004 à 4,1% en octobre 2004 avant de remonter jusqu'à 4,5% à la mi-mars 2005 (cf. graphique 2). La hausse des cours obligataires a été facilitée par l'importance des achats de titres américains longs, notamment l'achat de bons du Trésor. Ce mouvement a été notamment le fait d'investisseurs européens et de banques centrales asiatiques.

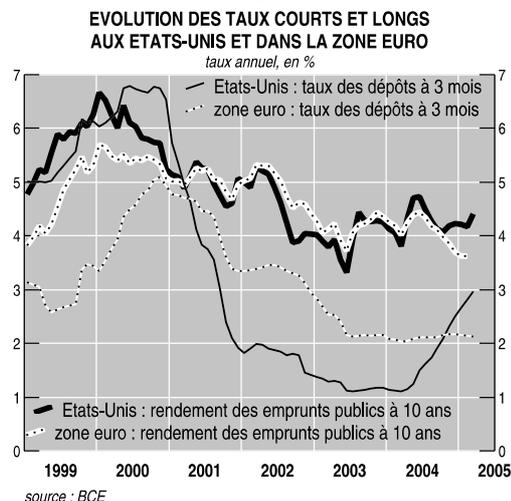
La BCE a maintenu son taux directeur inchangé

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu son taux directeur inchangé à 2%. Elle estime en effet que, si les taux d'inflation peuvent connaître dans le court terme une certaine volatilité en raison des variations du prix de l'énergie, il n'existe pas actuellement de tensions inflationnistes significatives dans la zone euro, notamment grâce à la modération salariale. Aucun durcissement monétaire de la part de la BCE n'est ainsi anticipé dans l'immédiat : en raison du scénario d'inflation retenu

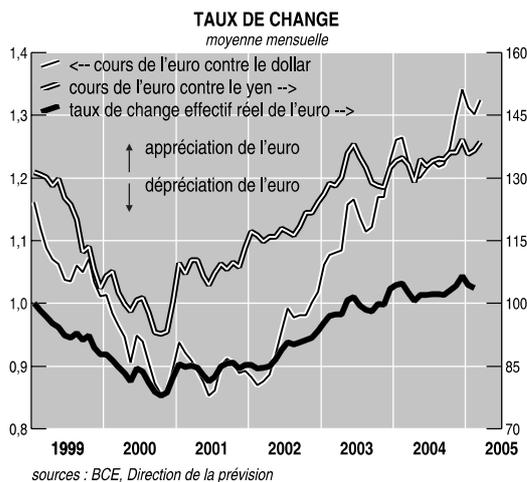
1



2



3

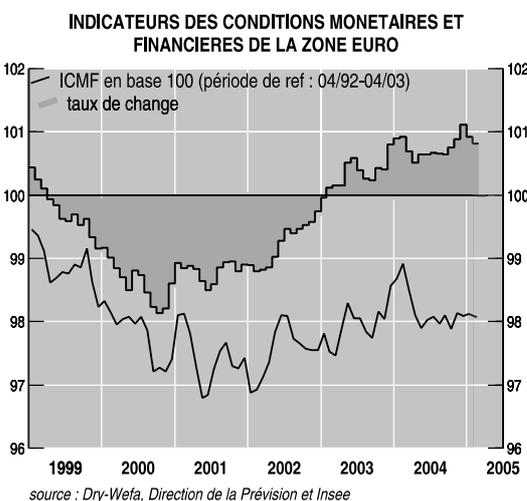


(cf. fiche « Prix à la consommation au sein de la zone euro »), la BCE n'aurait pas à relever ses taux durant le premier semestre de 2005.

Ces évolutions de taux courts ont contrasté avec la baisse marquée, de l'ordre de 80 points de base, des taux longs entre juin 2004 et janvier 2005 (rendement des emprunts publics à 10 ans dans la zone euro à 3,63% en janvier 2005). Cet affaiblissement de la pente de la courbe des taux tient vraisemblablement à la diminution des taux longs américains, à la baisse des anticipations d'inflation et à la modération des anticipations de croissance. Toutefois, sous l'effet de la remontée des taux longs américains, les taux longs européens ont déjà regagné 15 points de base.

Concernant l'évolution du taux de change de l'euro contre dollar, le cours de l'euro reste largement au-dessus de son niveau du troisième trimestre 2004 (1,22), fluctuant entre 1,30 et 1,34 dollars depuis décembre 2004. En effet les inquiétudes relatives à la fragilité du financement du déficit des opérations courantes des États-Unis demeurent présentes en raison notamment des incertitudes relatives au maintien de la politique de change chinoise actuelle. Cependant, au total, la diminution des taux longs dans la zone euro a globalement compensé les effets économiques défavorables sur l'activité de la hausse du taux de change effectif de l'euro depuis octobre 2004 : les conditions monétaires et financières de la zone euro sont en effet restées assez stables (cf. graphique 4).

4

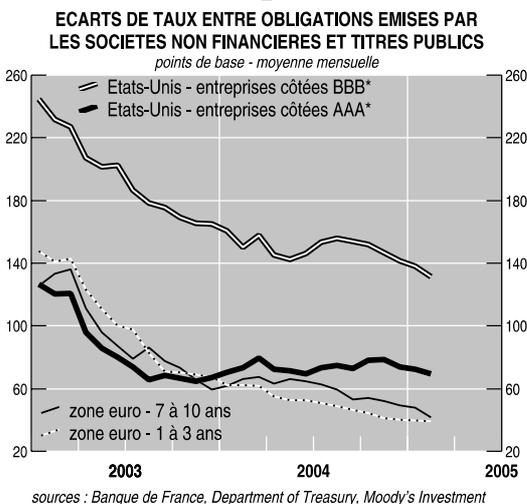


Les sociétés bénéficient de conditions de financement favorables

Les conditions de financement sont favorables, tant sur les marchés d'actions que sur les marchés obligataires. Les bourses, après avoir connu une phase de stabilisation, entament depuis le dernier trimestre 2004 une timide reprise, bien plus faible que la reprise de l'activité mondiale ne le laissait supposer. Ainsi, entre octobre 2004 et mi-mars 2005, le Dow-Jones a progressé de 9%, le CAC40 de 10% et le DJ euro stoxx de 10%.

Cette appréciation un peu plus favorable des marchés sur la santé financière des entreprises s'est accompagnée d'une amélioration de celle des prêteurs internationaux : les spreads⁽¹⁾ sur les prêts de marché aux sociétés ont continué de diminuer (cf. graphique 5). Ainsi, en matière de financement sur les marchés obligataires, les sociétés ont bénéficié de la double baisse des taux longs sans risque et des primes de risque.

5



* Les entreprises cotées AAA ont une probabilité de défaut extrêmement faible tandis que les entreprises cotées BBB, sans constituer un investissement spéculatif, peuvent faire défaut en cas de conditions économiques défavorables.

(1) Le spread est une mesure de la prime de risque supportée par les sociétés privées, égale à l'écart entre le rendement des titres de dettes émis par les sociétés non financières et celui des titres d'État « sans risque ».

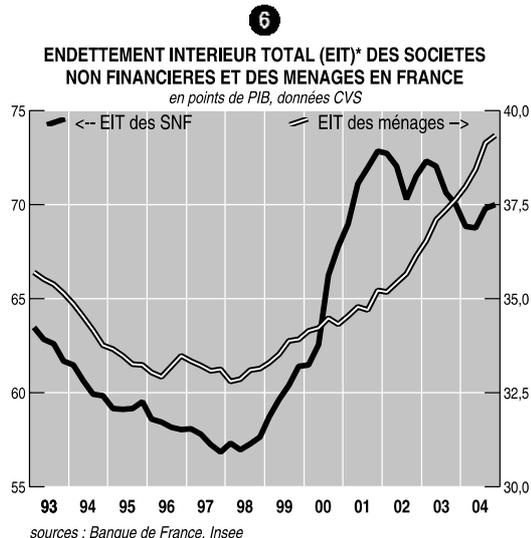
Enfin, les conditions d'octroi du crédit, qui se sont légèrement assouplies fin 2004, devraient demeurer favorables en zone euro. La diminution des taux longs se répercute progressivement sur les prêts aux agents non financiers. Les enquêtes auprès des banques de la zone euro montrent que ces dernières prévoient pour début 2005 une hausse de la demande de crédits des ménages et des entreprises, notamment des PME. Cependant la forte croissance des prêts au logement, encore constatée au quatrième trimestre de 2004 (taux de croissance d'environ 10%), pourrait être freinée progressivement par un durcissement des critères d'octroi, notamment en raison des risques pesant sur la valeur de marché des biens immobiliers venant en garantie des prêts.

L'accélération de la croissance des crédits aux entreprises s'est poursuivie au dernier trimestre de 2004

Dans la zone euro, la croissance des crédits aux entreprises (exprimée en glissement annuel), a connu, après la stagnation constatée depuis le deuxième trimestre de 2002, une accélération progressive au cours de 2004, passant de 3,0% en février 2004 à 5,7% en janvier 2005. Au contraire, la nette reprise des crédits aux ménages, entamée depuis le début 2003 pour les prêts au logement et la mi-2003 pour les crédits à la consommation, semble avoir atteint un palier aux environs de 8,0% au cours du dernier trimestre de 2004. En effet la croissance des prêts au logement s'est stabilisée à 10,0% en fin d'année tandis que celle des prêts à la consommation fluctue entre 5,9% et 6,8%.

En France les crédits accordés au secteur privé affichent un profil comparable. En effet les crédits aux entreprises, dont le niveau diminuait depuis le quatrième trimestre de 2002, connaissent une croissance positive depuis juillet 2004. Elle concerne surtout les crédits d'investissement (croissance de 5,4% en janvier 2005).

Au contraire, la croissance des crédits aux ménages, qui avait bénéficié d'une accélération entre le point bas de février 2002 (taux de croissance de 5,0%) et



* L'endettement intérieur total (EIT) des sociétés non-financières (SNF) agrège l'ensemble des dettes des SNF résidentes contractées auprès des résidents ou des non-résidents, sous forme de prêts ou d'émission de titres de créances sur les marchés de capitaux. L'EIT des ménages agrège de même l'ensemble des dettes des ménages résidents contractées auprès des résidents ou des non-résidents.

le point haut d'août 2004 (taux de croissance de 9,4%) connaît depuis une décélération modérée, revenant à 8,9% en janvier 2005. Cette inflexion concerne à la fois les prêts à l'habitat et les crédits de trésorerie. Les premiers passent en effet d'un taux de croissance de 12,6% en août 2004 à 11,6% en janvier 2005, demeurant cependant à un rythme élevé par rapport au plancher de février 2002 (6,1%). Les crédits de trésorerie décélèrent également, revenant d'un taux de croissance de 5,8% en août 2004 à un taux de 4,2% en janvier 2005.

Globalement l'endettement intérieur total (EIT) en France a crû au cours du second semestre 2004 à des rythmes supérieurs à 5%, plus élevés que ceux constatés les trois trimestres précédents (aux environs de 3,8%). En termes de poids relatif de la dette, l'EIT des entreprises, exprimé en points de PIB, reprend donc nettement sa tendance à l'augmentation tandis que celui des ménages continue de croître (cf. graphique 6). ■

Éléments du compte des administrations publiques

Le déficit des administrations publiques a été réduit en 2004, passant de 4,2% du PIB en 2003 à 3,7% en 2004.

Les impôts reçus par les administrations publiques ont fortement accéléré grâce au dynamisme de l'activité durant l'année 2004. La croissance des recettes fiscales⁽¹⁾ a atteint 6,5% en 2004, se distinguant ainsi des évolutions quasiment atones observées en 2002 et 2003 (respectivement 0,5% et 0,7%).

Cette remontée s'est appuyée sur la forte accélération de tous les grands types d'impôts : les impôts sur la production et les importations ont progressé de 7,4% en 2004 après 2,3% en 2003, la croissance des impôts courants sur le revenu et le patrimoine s'est élevée à 5,3% après -1,1% et les impôts en capital⁽²⁾ ont accéléré à +7,8% après -4,0%.

Au premier semestre de 2005, les recettes fiscales augmenteraient de 1,8% par rapport au second semestre de 2004 sous l'effet combiné du maintien de l'activité économique et de la concentration des baisses d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) en fin d'année 2004.

En 2004, les impôts sur la production et les importations ont accéléré à 7,4% en 2004 après 2,3% en 2003

Les impôts sur la production et les importations, contribuant pour 4,2 points à la croissance des recettes fiscales perçues par les administrations publiques entre 2003 et 2004 (+6,5% après +0,7%), ont cru de manière inégalée depuis 1996 (+7,4% en 2004).

Soutenant pour une bonne part l'accélération des impôts sur la production et les importations, les recettes nettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grevant les produits ont progressé de 7,6% après une hausse de 3,0% en 2003. Cette forte croissance reflète la bonne tenue en 2004 de la consommation, de

(1) Dans cette fiche, les recettes fiscales regroupent les impôts sur la production et les importations (exemples : TVA, TIPP, taxe professionnelle, taxe foncière) et les impôts sur les revenus et les patrimoines des sociétés et des ménages (cf. tableau).

(2) Il s'agit principalement des droits de succession et des droits de donation.

IMPÔTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ⁽¹⁾

(poids correspondant à l'année 2003)

	Glissements semestriels (évolution en %)					Niveaux en milliards d'euros			Moyennes annuelles (évolution en %)		
	2003		2004		2005	2002	2003	2004	2002	2003	2004
	1 ^{er} S.	2 nd S.	1 ^{er} S.	2 nd S.	1 ^{er} S.						
Impôts sur la production et les importations (56,3%)	0,0	3,0	5,0	2,9	1,8	230,1	235,5	252,9	4,2	2,3	7,4
TVA totale grevant les produits (25,6%)	1,1	2,8	5,7	3,0	1,7	104,0	107,2	115,3	3,6	3,0	7,6
Impôts spécifiques sur les produits (15,9%)	-2,6	2,9	5,3	1,0	2,2	66,1	66,6	71,3	5,6	0,8	7,0
Impôts sur les salaires et main-d'oeuvre (4,0%)	1,4	5,1	3,3	11,7	0,1	15,9	16,7	18,7	8,2	5,0	12,1
Autres impôts liés à la production (10,7%)	0,7	2,7	3,5	2,3	2,0	43,8	44,7	47,3	1,8	2,0	5,9
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (41,7%)	7,0	-0,9	5,3	1,2	3,5	176,0	174,1	183,3	-4,3	-1,1	5,3
Impôts sur le revenu versés par les sociétés (7,8%)	-15,6	6,4	5,4	11,8	3,0	38,0	32,6	36,8	-13,2	-14,3	12,9
Impôts sur le revenu versés par les ménages (30,2%) ⁽²⁾	16,2	-3,0	5,4	-0,9	3,2	122,4	126,2	130,0	-1,0	3,1	3,0
Autres impôts sur le revenu et le patrimoine (3,4%)	-4,3	2,3	6,3	-5,3	7,3	14,3	14,1	15,4	-5,0	-1,2	9,2
Impôts en capital (2,1%)	6,6	-10,0	-9,2	30,9	-24,7	8,9	8,6	9,2	9,1	-4,0	7,8
Total des impôts perçus par les APU	3,0	1,0	4,8	2,8	1,8	415,1	418,2	445,4	0,5	0,7	6,5

Prévision

(1) Centrales, locales et de sécurité sociale

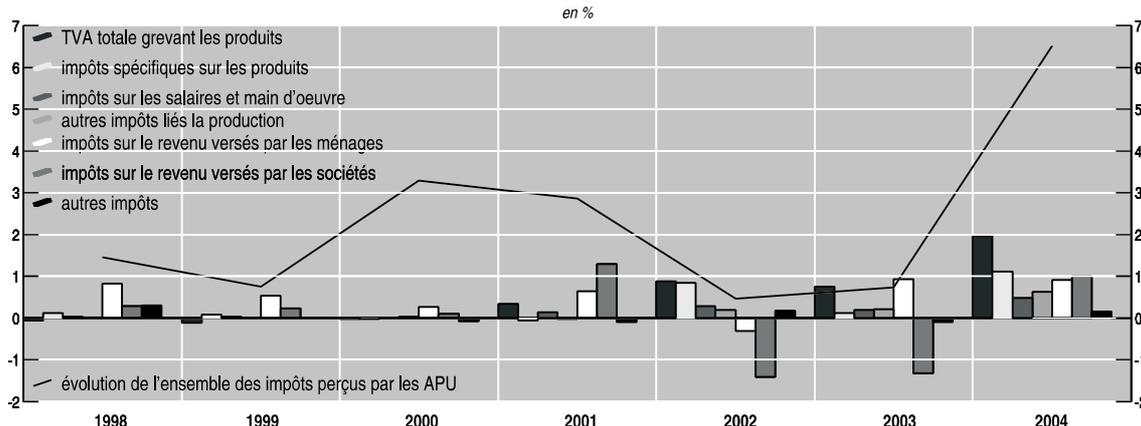
(2) Comprenant notamment les recouvrements sur l'impôt sur le revenu proprement dit (IR) et la CSG

Note : Les impôts sont classés ici et évalués selon les conventions de la Comptabilité nationale.

Les chiffres entre parenthèses donnent la structure de l'année 2003.

Certaines données comme la TVA totale, grevant les produits et les impôts spécifiques sur les produits, sont corrigées des jours ouvrables, ce qui a un effet sur les données annuelles.

CONTRIBUTION DES PRINCIPAUX IMPÔTS



la FBCF et des consommations intermédiaires⁽³⁾, ainsi qu'une élasticité de l'impôt par rapport à son assiette supérieure à 1 en phase de reprise.

De la même manière, les impôts spécifiques sur produits - comprenant notamment la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur les tabacs - ont contribué fortement à l'accélération des impôts sur la production et les importations. Ils ont nettement accéléré en 2004, leur évolution passant de 0,8% en 2003 à 7,0%. Ce mouvement prononcé a notamment reposé sur le rattrapage partiel des taxes sur le gazole vers celles sur l'essence et sur le relèvement des droits de consommation sur les tabacs.

Également, les recettes sur les « Autres impôts liés à la production⁽⁴⁾ » ont fortement accéléré en 2004 (+5,9% après +2,0%). Ce dynamisme a été essentiellement induit par celui de l'assiette des impôts locaux : les taxes foncières, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle ont profité de l'augmentation passée de leurs bases foncières.

Enfin, les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre ont augmenté de 5,0% en 2003 et de 12,1% en 2004. Cette accélération est venue de la mise en place de la contribution solidarité au 1^{er} juillet 2004⁽⁵⁾, de l'accroissement de la masse salariale et du relèvement des taux du versement transport destiné au financement des réseaux de transport collectif.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine ont accéléré en 2004 (+5,3% après -1,1% en 2003)

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine ont accéléré en 2004 (+5,3% après -1,1% en 2003). Ils contribuent pour 2,2 points à la croissance des recettes fiscales en 2004. Ce redressement est venu aussi bien des impôts sur le revenu versés par les sociétés (+12,9% après -14,3%) que des « Autres impôts sur le revenu et le patrimoine » (+9,2% après -1,2%).

Les impôts sur le revenu acquittés par les sociétés financières et non financières sont repartis à la hausse en 2004 (+12,9% contre -13,2% pour 2002 et -14,3% pour 2003). L'amélioration de la situation des entreprises en 2004 a engendré la progression des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS).

La forte accélération des « Autres impôts sur le revenu et le patrimoine » (+9,2% après -1,2% en 2003) est venue essentiellement du redressement notable des recettes d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en partie due à la hausse des prix du marché de l'immobilier.

Par ailleurs, les impôts sur le revenu (y compris CSG) acquittés par les ménages ont augmenté de 3,0% après 3,1% en 2003. Le dynamisme de la croissance de l'assiette l'a emporté sur les effets des mesures de réduction de l'IRPP (baisse des taux du barème de 3% en 2004 après 1% en 2003 et 5% en 2002). L'augmentation est soutenue par l'apparition de nouvelles recettes liées à la mise en place de la contribution solidarité et par l'accélération de l'assiette de la CSG : la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement a augmenté durant l'année 2004 parallèlement à l'augmentation de 2,6% de la masse salariale.

Enfin, les impôts en capital sont repartis à la hausse en 2004 (+7,8% après -4,0%), relancés par les avantages temporaires consentis en matière de donation

(3) Les entreprises payent la TVA sur leurs consommations intermédiaires et sur leurs dépenses de FBCF. Elles n'en sont remboursées que lors de la vente des produits finis : elles déduisent alors de la TVA reversée à l'État la TVA payée lors de leurs achats initiaux. Ainsi, une augmentation des consommations intermédiaires ou des investissements augmente temporairement les recettes de TVA.

(4) Les « Autres impôts liés à la production » regroupent essentiellement la taxe professionnelle et la taxe foncière.

(5) Mesures concernant les personnes dépendantes.

en pleine propriété⁽⁶⁾ et par les successions consécutives à la surmortalité liée à la canicule de 2003. Les bénéficiaires de cette mesure ont séduit les donataires en 2004 et ce mouvement devrait se poursuivre jusqu'en décembre 2005, date de fin des exonérations.

Au premier semestre de 2005, les recettes fiscales des administrations publiques ralentiraient à +1,8% en glissement semestriel (après +2,8% au second semestre de 2004)

Le ralentissement des recettes des administrations publiques au premier semestre de 2005 proviendrait essentiellement du fléchissement des impôts sur la production et les importations (+1,8% après +2,9%). Il ne serait que partiellement amoindri par la progression des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+3,5% après +1,2% au second semestre de 2004).

Les recettes de TVA, principales actrices du ralentissement des recettes fiscales, décélèreraient au premier semestre de 2005 (+1,7% après +3,0%).

Les impôts sur la production et les importations seraient soutenus par les impôts spécifiques sur les produits (+2,2% après +1,0% au second semestre de 2004) qui accéléreraient de concert avec la consommation d'énergie (+1,3% après +0,6%).

La progression des « Autres impôts liés à la production » serait atténuée au premier semestre de 2005 (+2,0% après +2,3% au second semestre de 2004) en dépit de l'augmentation des prélèvements des collectivités locales en 2005 (+2,8% après +1,2% en 2004)⁽⁷⁾.

Le fort ralentissement des impôts sur les salaires et main-d'œuvre proviendrait de la fin de la mise en place de la contribution de solidarité, du rabaissement des taux du versement transport destiné au financement des réseaux de transport collectif et de l'évolution de la masse salariale sur laquelle sont indexées les taxes sur les salaires et les autres cotisations (cf. fiche « Revenus des ménages »).

Le retournement des impôts en capital serait imputable au ralentissement des recettes non fiscales : le prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne et le prélèvement sur le fonds de réserve de l'épargne populaire baisseraient fortement en 2005.

Par ailleurs, les impôts sur le revenu et le patrimoine accéléreraient au premier semestre de 2005, passant de +1,2% au second semestre de 2004 à +3,5%. Ce dynamisme serait essentiellement imputable au redressement des recettes des impôts sur le revenu versés par les ménages (+3,2% après -0,9% au second semestre de 2004). Il serait induit par l'interruption des mesures de baisse de l'IRPP, par l'élargissement de l'assiette de la CSG et par le relèvement de ses taux⁽⁸⁾.

Le ralentissement des impôts sur le revenu versés par les sociétés au premier semestre de 2005 (+3,0% après +11,8% au second semestre de 2004) proviendrait pour l'essentiel de la suppression au 1^{er} janvier 2005 du précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués⁽⁹⁾ et la suppression progressive de la surtaxe sur l'IS. ■

(6) Les donations consenties en pleine propriété entre le 25 septembre 2003 et le 31 décembre 2005 bénéficient d'une réduction de droits de 50%, quel que soit l'âge du donateur. Par ailleurs, également jusqu'au 31 décembre 2005, les parents et grand-parents peuvent procéder à des dons en espèces jusqu'à 30 000 euros par bénéficiaire. Cette mesure d'exonérations a peu diminué les recettes de l'État puisque les donations en espèces étaient bien plus faibles avant la mesure.

(7) Source : Dexia

(8) Mesures mises en œuvre dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie

(9) Corrélativement à la suppression du précompte, l'avoir fiscal est supprimé : les personnes morales et autres organismes passibles de l'impôt sur les sociétés ainsi que les personnes physiques soumises à l'IRPP ne pourront plus, pour l'imposition des dividendes perçus en 2005, imputer l'avoir fiscal sur l'impôt dont elles sont redevables. Pour les personnes physiques, sa disparition ne sera donc effective qu'au moment du paiement de l'IRPP sur les revenus 2005, soit 2006. Pour les personnes morales, les effets de la suppression de l'avoir fiscal commenceront à être perçus dès 2005.

ENCADRÉ : LES DIFFÉRENTES MESURES CONCERNANT L'ASSURANCE MALADIE ET LEURS CONSÉQUENCES DÉBUT 2005

Diverses dispositions ont été prises pour l'année 2005 de façon à accroître les ressources de l'assurance maladie (partie 1) et à mieux en gérer les dépenses grâce à une rationalisation des pratiques de soins (parties 2 et 3).

Ces mesures touchent non seulement les comptes de la sécurité sociale (partie 1a, 2a, 3a), mais aussi le revenu des ménages (via une hausse des prélèvements, partie 1b), les dépenses de consommation des ménages (par le biais d'une baisse des remboursements, partie 2b) et l'inflation (en lien avec la revalorisation des tarifs des médecins libéraux, partie 3c).

1. Les mesures permettant d'accroître les ressources de l'assurance maladie

Suivant le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2005 (PLFSS 2005)⁽¹⁾, les ressources de l'ensemble des régimes de l'assurance maladie, toutes branches confondues, s'élèveraient à environ 350,5 milliards d'euros en 2005, en hausse de 5,2% par rapport à la prévision affichée pour l'année 2004 (333,3 milliards). Cette projection de recettes intègre des modifications d'assiette et de taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG) ainsi que la mise en place d'une Contribution additionnelle de Sécurité Sociale des Sociétés (C3S).

a. Impact de ces mesures sur le financement de la sécurité sociale

Près de 3 milliards d'euros de ressources supplémentaires seraient dégagés sur l'ensemble de l'année 2005 en lien avec les modifications apportées à la CSG et l'instauration de la C3S à compter du 1^{er} janvier.

Dès le début de l'année, l'assiette de la CSG est étendue, pour les salariés, de 95 à 97% de leur salaire. L'impact de cette mesure est évalué à 900 millions en 2005 par la Commission des finances du Sénat. Le taux de cotisation est relevé de 6,2% à 6,6% pour les retraités imposables, ce qui engendrerait 560 millions d'euros de recettes supplémentaires. Sur les revenus du patrimoine et les revenus de placements, le taux de la CSG est relevé de 0,7 point, atteignant ainsi 8,2% et procurant un autre surcroît de ressources de 645 millions d'euros. Enfin, le taux de CSG sur les produits de jeux est rehaussé de 2 points et passe à 9,5%, ce qui occasionnerait 105 millions de recettes supplémentaires.

Parallèlement, une Cotisation additionnelle de Sécurité Sociale des Sociétés (C3S) est créée, au taux de 0,03 point, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 760 000 euros. Elle produirait 810 millions d'euros de ressources additionnelles.

b. Effet de ces dispositions sur le revenu des ménages⁽²⁾

Les modifications d'assiette et de taux de CSG ont un effet direct sur les prélèvements opérés sur les ménages. Sur l'ensemble de l'année 2005, ces mesures contribueraient pour 1,4 point à la croissance des impôts sur le revenu versés par les ménages (cf. fiche « Revenus des ménages » pour plus de détail) et à hauteur de -0,2 point à la croissance du RDB.

2. La prise en charge par les patients de 1 euro sur le prix des consultations et la hausse du forfait hospitalier

La prise en charge par les patients de 1 euro par consultation⁽³⁾ et la hausse du forfait hospitalier ont pris effet au 1^{er} janvier 2005⁽⁴⁾.

a. Impact de ces mesures sur les comptes de la sécurité sociale

Selon le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la prise en charge par les patients de 1 euro par consultation et la hausse du forfait hospitalier permettraient de diminuer les dépenses de la sécurité sociale de 600 millions d'euros en 2005.

b. Effet de ces dispositions sur la consommation

En l'absence de changement de comportement, la participation de 1 euro et la hausse du forfait hospitalier ne devraient pas affecter la consommation effective totale de services de santé. En comptabilité nationale, elles se traduiraient en fait par une modification du partage entre dépenses des ménages (partie non remboursée par la sécurité sociale, qui tendrait à augmenter) et consommation individualisable des administrations publiques (partie prise en charge par la sécurité sociale, qui tendrait à diminuer). De même, l'augmentation du forfait hospitalier, qui passe de 13 à 14 euros, ne change pas le total de la consommation mais seulement le partage entre partie non remboursée et partie remboursée.

À titre illustratif, la prise en charge de 1 euro par consultation se traduirait par un surcroît de 3,5% de dépenses des ménages en services de santé marchande en volume au premier trimestre de 2005. Sur l'ensemble des services principalement non marchands, l'effet serait de l'ordre de 1,5%. Sur les remboursements, l'impact serait moindre : -0,3% sur les services principalement non marchands.

3. La mise en place du parcours de soins coordonnés

Le dispositif du parcours de soins coordonnés⁽⁵⁾ vise à encadrer la relation médecin/patient de plus de 16 ans, de façon à rationaliser les pratiques des soins. C'est pourquoi, avant le 1^{er} juillet 2005, ces patients sont appelés à désigner un médecin traitant, dont le rôle consistera à centraliser l'information médicale les concernant et à les orienter si nécessaire vers un spécialiste (désigné alors

(1) Le PLFSS 2005 a été adopté par l'Assemblée nationale et par le Sénat en commission paritaire le 2 décembre 2004.

(2) Seuls les effets liés à la CSG sont pris en compte dans les comptes trimestriels base 95 et dans le présent exercice de prévision.

(3) Le mécanisme en jeu est le suivant : une fois appliqué au prix de la consultation le taux de remboursement de la sécurité sociale, le patient doit s'acquitter du coût restant, auquel vient s'ajouter 1 euro. Sont dispensés de la participation de 1 euro les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle), les femmes enceintes et les moins de 18 ans.

(4) La participation de 1 euro ne débute qu'au 1^{er} juillet pour les personnes qui n'avancent pas le prix de la consultation.

(5) Cf. Loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie

sous le nom de médecin correspondant)⁽⁶⁾. L'objectif est de permettre un meilleur suivi du patient grâce à l'instauration d'un dossier médical personnel et d'éviter par exemple de multiplier inutilement les examens complémentaires.

La convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie du 12 janvier 2005 détaille les revalorisations de tarifs des médecins libéraux dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie et en particulier de la mise en place du parcours de soins coordonnés. Pour un patient de 16 ans ou plus, les nouveaux tarifs de consultations intègrent des majorations qui varient en fonction de plusieurs facteurs, comme le respect ou non du parcours de soins coordonnés, la nature des soins (itératifs ou non), le secteur auquel appartient le médecin (secteur 1 ou 2) ou encore la spécialité du médecin.

Nouveaux tarifs des consultations dans le cadre du parcours de soins coordonnés

Pour les médecins du secteur 1 ou du secteur 2 ayant adhéré à l'option de coordination⁽⁷⁾, une majoration de coordination s'applique à leurs tarifs lorsqu'ils prodiguent des soins itératifs. Cette majoration entre en vigueur au 1^{er} mars ou au 1^{er} juillet suivant les spécialités et son montant dépend de la spécialité⁽⁸⁾. Pour ces mêmes médecins, sollicités cette fois pour avis ponctuel, le tarif appliqué ira de 40 à 50 euros suivant les spécialités⁽⁹⁾.

Nouveaux tarifs des consultations applicables aux patients de 16 ans et plus ne respectant pas le parcours de soins coordonnés

À partir de juillet 2005, les spécialistes du secteur 1 pourront dans certaines limites pratiquer des dépassements, dits dépassements autorisés, lorsqu'ils recevront des patients de 16 ans ou plus qui ne respectent pas le parcours de soins coordonnés (jusqu'à 5 euros supplémentaires). De surcroît, pour un accès non coordonné, le taux de remboursement serait inférieur à 70% et s'appliquerait à une base plus faible.

Nouveaux tarifs des consultations applicables aux patients de moins de 16 ans

La majoration de coordination ne s'applique pas aux moins de 16 ans, ceux-ci n'étant pas concernés par le dispositif du médecin « traitant ». Cependant, pour ces patients, la « majoration provisoire clinicien » (MPC), qui s'ajoute déjà au prix de la consultation des spécialistes, sera doublée à partir du 1^{er} juillet⁽¹⁰⁾. Par ailleurs, le tarif de la consultation des généralistes et des pédiatres prenant en charge un nourrisson passe respectivement de 20 à 25 et de 28 à 30 euros à partir du 1^{er} mars.

a. Impact de ces mesures sur les comptes de la sécurité sociale

L'entrée en application des différentes mesures centrées autour du parcours de soins coordonnés s'échelonne tout au long du premier semestre 2005. À terme, ce processus engendrerait des économies sur les services de santé et sur les biens, grâce à la politique de promotion du médicament générique et à l'engagement d'économie sur les prescriptions.

b. Effet de ces dispositions sur la consommation

La mise en place du parcours de soins coordonnés devrait induire dans un tout premier temps une augmentation du nombre de consultations et donc une hausse de la consommation de services de santé. Ceci ne se produirait réellement qu'à partir du 1^{er} juillet (date butoir pour le choix du médecin traitant), au-delà de l'horizon de la prévision.

c. Effet de ces dispositions sur l'inflation

Ces hausses de prix des consultations ont mécaniquement un effet sur la composante « services de santé » de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)⁽¹¹⁾.

Compte tenu du poids respectif de chacune des spécialités dans l'ensemble des consultations sollicitées par les patients et, au sein de chacune d'entre elles, d'hypothèses conventionnelles sur la part des différentes catégories d'âge (moins de 2 ans, 2 à 16 ans, 16 ans et plus), l'application des nouveaux tarifs contribuerait à une hausse du prix des services de santé de l'ordre de 0,5% au premier semestre 2005. ■

(6) Les ophtalmologues, gynécologues et psychiatres, désignés sous le terme de médecins en accès spécifique, peuvent être consultés pour certains actes sans passer au préalable par un médecin traitant.

(7) Les généralistes et spécialistes du secteur 2 (i.e. à honoraires libres) ont la possibilité de préserver leurs honoraires libres ou d'adhérer à l'option de coordination. Dans ce dernier cas, lorsqu'ils sont médecins correspondants, ils appliquent les mêmes tarifs que les médecins du secteur 1.

(8) Elle est de 2 euros pour toutes les spécialités à l'exception de la psychiatrie, de la neuropsychiatrie et de la neurologie, pour lesquelles elle atteint 3 euros.

(9) Tarifs applicables en France métropolitaine, atteignant 50 euros pour la psychiatrie, la neuropsychiatrie et la neurologie.

(10) Elle s'établira à 4 euros pour toutes les spécialités à l'exception de la psychiatrie, de la neuropsychiatrie et de la neurologie pour lesquelles elle atteindra 5,40 euros.

(11) Les deux autres mesures (participation de 1 euro par consultation et hausse du forfait hospitalier) visant à diminuer les remboursements de soins n'ont pas d'effet sur l'IPC. La participation de 1 euro diminue le montant du remboursement et provoque ainsi une hausse du prix net payé par le patient pour la consultation ; cependant le prix brut, qui est celui figurant dans l'IPC, n'est pas modifié, si bien que l'impact sur l'inflation est par définition nul. Par ailleurs, les services hospitaliers étant exclus du champ de l'IPC, la hausse du forfait hospitalier n'a pas non plus d'impact sur l'inflation.

Prix à la consommation

Au second semestre de 2004, l'inflation a connu une légère décreue (+2,1% en décembre 2004, après +2,4% en juin 2004). Elle est principalement due au fort ralentissement des prix alimentaires et à la stabilité des prix du tabac. L'inflation sous-jacente a également baissé (+1,3% en décembre 2004, après +1,6% en juin 2004), du fait notamment de la décélération des prix des produits manufacturés.

Le reflux de l'inflation se poursuivrait plus nettement au premier semestre de 2005 à la faveur d'une diminution en glissement annuel des prix de l'énergie et dans une moindre mesure du tabac. Sous les hypothèses d'un prix du baril de Brent à 45 dollars au premier trimestre et à 40 dollars au deuxième trimestre et d'un taux de change de l'euro stable à 1,30 dollar, les prix de l'énergie ralentiraient fortement. Au total, le glissement annuel des prix reviendrait à 1,5% en juin. Cependant, l'inflation sous-jacente se redresserait (+1,6% en juin 2005, après +1,3% en décembre 2004). La remontée passée des prix des matières premières ainsi que l'accélération des salaires intervenue en 2004 auraient des effets défavorables tandis que l'appréciation passée de l'euro cesserait de tirer les prix vers le bas.

Le glissement annuel des prix de l'énergie diminuerait, contribuant fortement à la baisse de l'inflation

Au second semestre de 2004, le glissement annuel des prix de l'énergie a de nouveau fortement progressé pour atteindre 10,2% en décembre, après 6,9% en juin (cf. tableau). Cette hausse résulte essentiellement de celle des prix des produits pétroliers. Leur glissement annuel est passé de 12,0% en juin à 16,4% en décembre, sous l'impact de l'appréciation de presque 10\$ du baril de Brent.

En 2005, sous les hypothèses d'un prix du baril de Brent à 45 dollars au premier trimestre et à 40 dollars au deuxième trimestre et d'un taux de change de l'euro stable à 1,30 dollar, les prix de l'énergie ralentiraient fortement en glissement annuel au premier semestre. En effet, dans ces conditions, le prix du pétrole cesserait de tirer vers le haut les prix de l'énergie au premier semestre de 2005 (cf. graphique 2). De surcroît, la détente anticipée du prix du pétrole s'accompagnerait d'un net reflux des marges de raffinage, lesquelles avaient bondi fin 2004. L'impact baissier de l'appréciation de l'euro disparaîtrait toutefois au premier semestre de 2005.

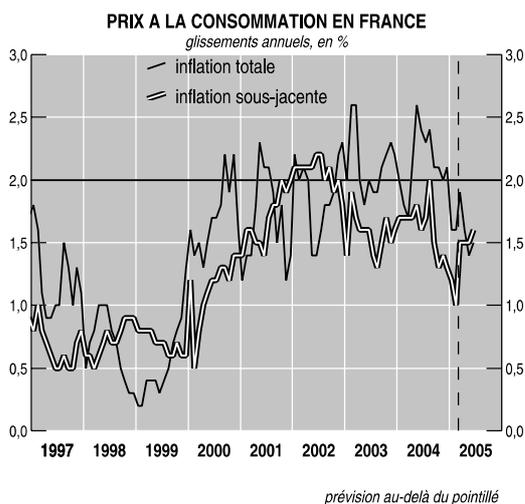
LES PRIX À LA CONSOMMATION

Regroupements (pondérations 2005)	Glissements annuels en fin de semestre					(évolution en %)	
	janvier 2004	juin 2004	déc. 2004	janvier 2005	juin 2005	Moyennes annuelles 2003	2004
Regroupements IPC (pondération 2005)							
Alimentation (17,2%)	2,2	1,4	0,1	-0,5	0,3	2,3	0,6
Tabac (1,9%)	29,3	29,0	9,5	1,0	-0,1	14,3	24,5
Produits manufacturés (31,6%)	0,1	0,2	-0,1	0,2	0,4	0,2	0,2
Énergie (7,8%)	-1,1	6,9	10,2	7,0	1,4	2,5	4,9
dont : produits pétroliers (4,8%)	-2,4	12,0	16,4	11,1	-0,2	3,1	8,6
Services (41,4%)	2,5	2,4	2,6	2,4	3,0	2,6	2,6
dont : loyers-eau (7,2%)	2,5	2,6	3,6	3,7	3,8	2,7	2,9
services de santé (5,2%)	0,5	0,6	0,7	0,8	1,6	3,7	0,8
transports-communications (4,8%)	1,3	0,7	0,0	0,1	2,8	1,6	0,8
autres services (24,3%)	3,1	3,1	3,3	2,8	3,1	2,8	3,1
Ensemble (100%)	2,0	2,4	2,1	1,6	1,5	2,1	2,1
Ensemble hors énergie (92,2%)	2,2	2,1	1,5	1,1	1,5	2,1	1,9
Ensemble hors tabac (98,1%)	1,4	2,0	1,9	1,6	1,6	1,9	1,7
Inflation sous-jacente (60,9%)⁽¹⁾	1,7	1,6	1,3	1,2	1,6	1,5	1,7
Regroupement IPCH							
Ensemble	2,2	2,7	2,3	1,6	1,7	2,2	2,3

■ Préviation

(1) Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales et des variations saisonnières.

1



Le glissement annuel des prix des produits pétroliers diminuerait ainsi fortement (-0,2% en juin 2005, après +16,4% en décembre 2004). Le ralentissement des prix de l'énergie serait toutefois atténué par un relèvement des tarifs de l'électricité et du gaz de ville (*cf. encadré*).

Les hausses de prix alimentaires resteraient contenues

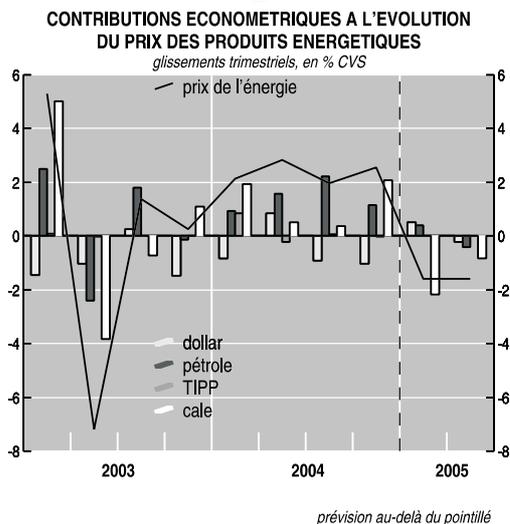
Le glissement annuel des prix alimentaires a chuté au cours du second semestre de 2004 (+0,1% en décembre 2004, après +1,4% en juin 2004). Les prix de l'alimentation hors produits frais ont en effet connu un repli marqué, lié pour une large part à l'application de l'accord du 17 juin 2004 entre l'industrie et la grande distribution.

Au premier semestre de 2005, le glissement annuel des prix de l'alimentation remonterait légèrement pour s'établir à 0,3% en juin 2005 (*cf. graphique 3*). Sous l'hypothèse que les prix des produits frais connaissent des évolutions proches de leur tendance de long terme, leur glissement annuel se redresserait notablement. Le glissement annuel des prix de l'alimentation hors produits frais serait quant à lui stable, en dépit de pressions haussières plus marquées qu'au premier semestre de 2004 du fait principalement de l'évolution des salaires et du coût des matières premières alimentaires. En effet, les marges continueraient de diminuer dans l'alimentation hors produits frais à la suite de la tendance amorcée en septembre avec l'application de l'accord du 17 juin.

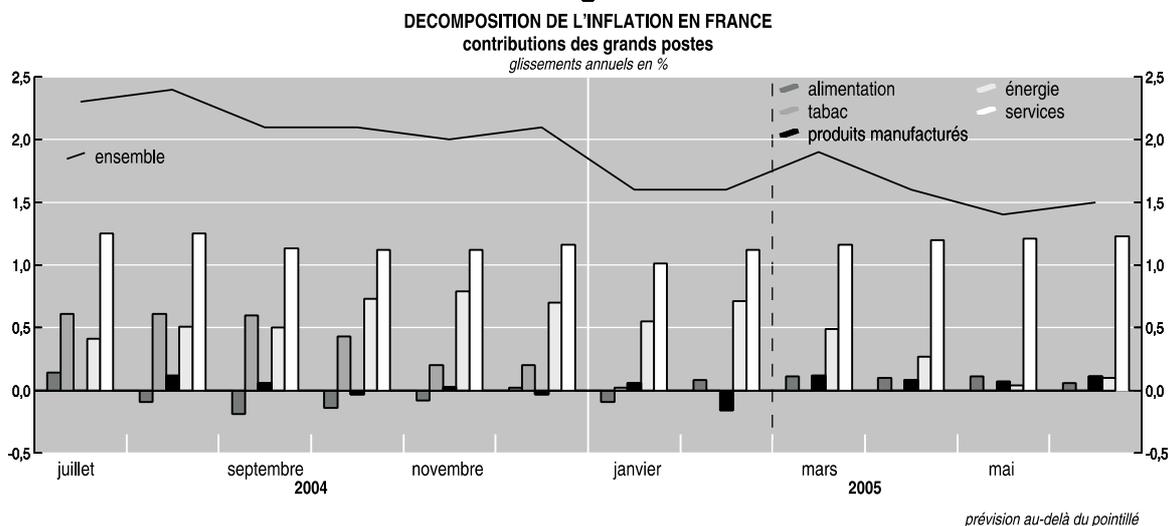
Les prix des produits manufacturés se redresseraient

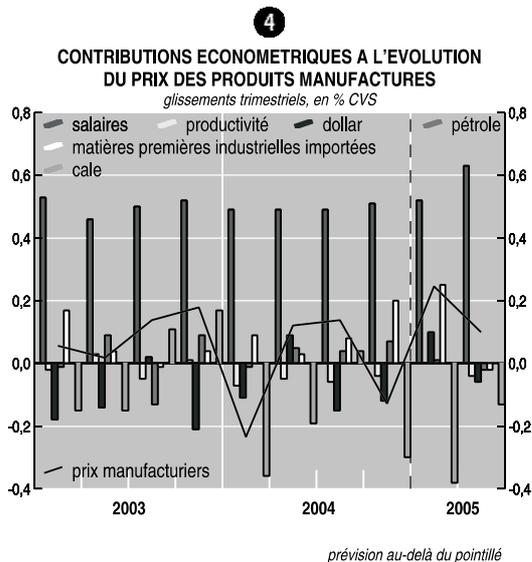
Au second semestre de 2004, le glissement annuel des prix des produits manufacturés s'est replié, revenant à -0,1% en décembre 2004, après 0,2% en

2



3





juin 2004 (cf. graphique 4). En particulier, l'effet haussier de l'augmentation passée des prix des matières premières industrielles a été contrebalancé par l'effet baissier de l'appréciation de l'euro.

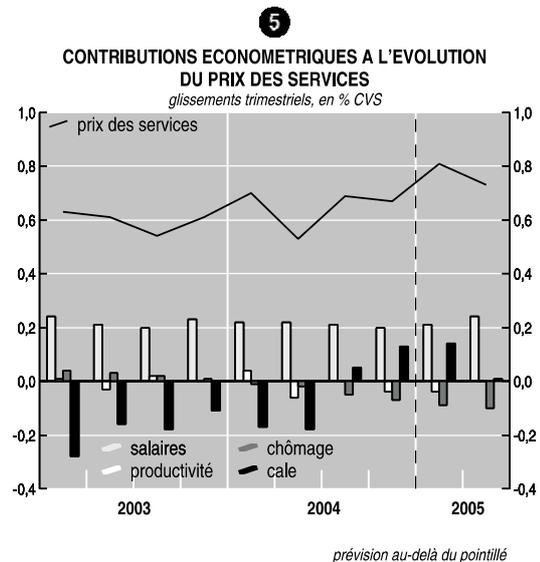
Le glissement annuel des prix des produits manufacturés se redresserait au premier semestre de 2005 (+0,4% en juin 2005). La hausse passée des prix des matières premières continuerait d'avoir un impact haussier tandis que les effets modérateurs de l'appréciation de l'euro s'amenuiseraient. De plus, les prix des produits manufacturés seraient affectés par l'accélération des salaires intervenue en 2004, mais deux facteurs limiteraient les hausses de prix dans le secteur manufacturier :

- à partir de janvier 2005, la suppression des quotas d'importations concernant l'habillement, liée à l'arrivée à son terme de l'accord sur les textiles et les vêtements, tirerait les prix vers le bas ;
- la baisse des prix des médicaments se poursuivrait. L'offre de génériques continuerait en effet de s'accroître, en raison de la tombée dans le domaine public de nombreux brevets ainsi que de l'extension du tarif forfaitaire de responsabilité.

Les prix des services connaîtraient une nouvelle accélération

Le glissement annuel des prix des services a progressé légèrement au second semestre de 2004 pour atteindre 2,6% en décembre après 2,4% en juin. Ce mouvement s'explique par plusieurs facteurs :

- l'accélération de l'indice du coût de la construction (ICC) se répercute avec un léger décalage sur les loyers ;
- la forte revalorisation du SMIC favorise une accélération des prix des services à fort contenu en main-d'œuvre peu qualifiée ;



- le renchérissement de l'enlèvement des ordures ménagères est plus marqué qu'en 2003.

Le glissement annuel des prix des services continuerait de s'accroître au premier semestre de 2005, pour s'établir à 3,0% en juin 2005. En particulier, la contribution des salaires aux variations de prix des services s'accroîtrait légèrement (cf. graphique 5).

Les hausses passées du prix du pétrole continueraient de peser sur les prix des transports. De plus, les prix des services postaux augmenteraient fortement, le tarif d'affranchissement de la lettre de moins de 20 grammes passant en effet de 50 à 53 centimes en mars pour les envois nationaux.

L'accélération des loyers se poursuivrait (+3,8% en juin 2005 après +3,6% en décembre 2004). Elle serait toutefois moins marquée qu'au semestre précédent. Cette évolution serait surtout liée à l'accélération de l'ICC intervenue au second semestre de 2004.

Le glissement annuel des prix de la santé augmenterait (+1,6% en juin 2005 après +0,7% en décembre 2004). En mars 2005, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, les tarifs des consultations de certains spécialistes, et ceux des généralistes dans certains cas, enregistreraient des hausses⁽¹⁾. De plus, le passage à une nouvelle nomenclature d'actes médicaux en mars 2005 s'accompagnerait également de revalorisations de tarifs.

Les prix des services de télécommunication seraient également en hausse du fait d'une augmentation des tarifs de téléphonie mobile et du prix de l'abonnement à France Télécom. Les prix des appels à partir d'un poste fixe seraient toutefois en repli.

(1) Cf. encadré « Les différentes mesures concernant l'assurance maladie et leurs conséquences début 2005 » dans la fiche « Éléments du comptes des administrations publiques ».

L'écart de 0,2 point entre l'inflation mesurée par l'IPC et celle mesurée par l'IPCH se maintiendrait du fait de l'augmentation des dépenses de santé non remboursées

Depuis mi-2003, l'inflation mesurée par l'Indice de Prix Harmonisé (IPCH) est plus élevée que celle mesurée par l'Indice de prix (IPC). Cet écart est resté proche de 0,2 point depuis janvier 2004, il vien-

drait notamment de la hausse des dépenses de santé restant à la charge des patients après remboursement de la sécurité sociale : l'IPCH porte en effet sur les prix nets de ces remboursements alors que l'IPC porte sur les prix bruts. Une augmentation de la part non remboursée des tarifs de santé fait donc croître mécaniquement l'écart entre les deux mesures de l'inflation. En janvier 2005, la hausse du forfait hospitalier (13 euros à 14 euros) ainsi que la mise en place de la participation d'un euro du patient favoriseraient un maintien de cet écart (*cf. encadré*). ■

ENCADRÉ : « HAUSSES ADMINISTRÉES DE PRIX : HYPOTHÈSES 2005 »

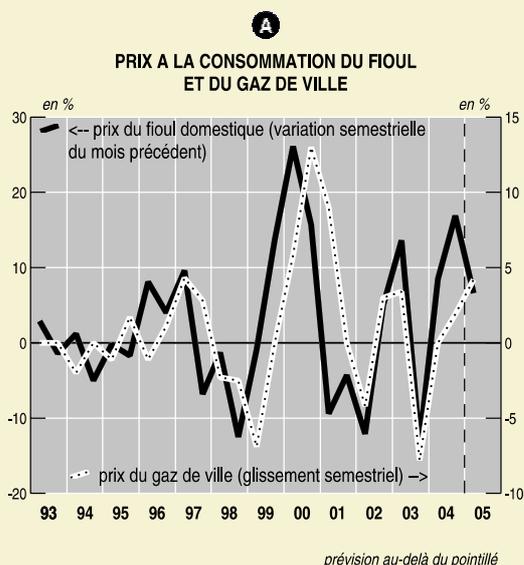
En 2004, les principales hausses administrées de prix ont concerné les transports. Les tarifs des transports ferroviaires ont en effet augmenté de 1,8% et ceux des transports en commun non ferroviaires⁽¹⁾ de 3,4%. Par ailleurs, du fait du renchérissement du pétrole, les tarifs du gaz de ville ont également été revus à la hausse (+3,6%) : révisés deux fois par an, les prix du gaz de ville sont en partie indexés sur les évolutions en moyenne semestrielle des cours du fioul, dépendant étroitement de celui du pétrole. Avec au plus six mois de retard, ces évolutions se retrouvent pour moitié dans les tarifs du prix du gaz de ville (*cf. graphique A*). De plus, le prix du tabac s'est accru de 9,5% à la suite d'une hausse des taxes en janvier 2004. A l'opposé, les prix des services de télécommunications ont diminué de 1,1% en 2004 du fait notamment du net repli en janvier 2004 des tarifs d'appel d'un poste fixe à un téléphone mobile.

Au premier semestre de 2005, les hausses de prix administrées auraient principalement lieu dans l'énergie et la santé. Compte tenu de la fermeté des prix du pétrole, les prix du gaz de ville augmenteraient de nouveau. En effet, par rapport à la variation passée du prix moyen du fioul, le relèvement de 3,6% des tarifs du gaz de ville intervenu le 15 novembre 2004 a été faible (*cf. graphique A*). Ceci laisse donc présager une nouvelle hausse au premier semestre de 2005 (+2,5%). De plus, les tarifs de l'électricité seraient également en hausse (+2,5%) : les charges im-

putables aux missions de service public de l'électricité ont fortement progressé en 2004 (+36% selon la commission de régulation de l'énergie).

Des hausses de prix administrées interviendraient également dans les services de santé. La convention médicale relative au dispositif du médecin « traitant » instauré par la réforme de l'assurance maladie prévoit pour mars 2005 une hausse des tarifs des consultations de certains spécialistes⁽²⁾ ainsi qu'une hausse des tarifs des consultations des généralistes lorsque ces derniers prennent en charge un nourrisson. Ces augmentations auraient un impact de 0,5% sur les prix des services de santé. Les hausses de prix administrées dans la santé seraient également liées à la mise en place d'une nouvelle nomenclature d'actes médicaux : la classification commune des actes médicaux (CCAM) entrerait en vigueur le 1^{er} mars et s'accompagnerait d'une nouvelle grille tarifaire. L'impact du passage à la CCAM sur les prix des services de santé serait de l'ordre de 0,5%. La participation d'un euro du patient n'aurait pas d'effet sur les prix mesurés par l'IPC⁽³⁾. De même, l'augmentation du forfait hospitalier, passant de 13 à 14 euros en janvier 2005, n'aura pas d'impact sur l'IPC, les tarifs hospitaliers n'entrant pas dans le champ de cet indice.

Dans le secteur des communications, les prix administrés seraient globalement inchangés au premier semestre de 2004. Les tarifs des services postaux ont cependant augmenté fortement (+5,6%). Le prix du timbre est en effet passé de 50 à 53 centimes le 1^{er} mars pour les envois nationaux de lettres de moins de 20 grammes. À l'opposé, les prix des services de télécommunications fixes diminueraient (-0,9%). Les prix des appels d'un poste fixe vers un téléphone mobile ont fortement baissé le 17 janvier, du fait d'une réduction de la charge de terminaison d'appel. Le 3 mars, les tarifs des communications d'un poste fixe vers un autre poste fixe baisseraient à leur tour. Cependant, dans le même temps, le prix de l'abonnement à France Télécom passerait de 13,00 à 13,99 euros. ■



(1) Il s'agit des autobus et des métros.

(2) En particulier, pour les patients âgés de 16 ans ou plus, le tarif de la consultation des dermatologues, rhumatologues, endocrinologues, gynécologues et ophtalmologues du secteur 1 passerait de 25 à 27 euros.

(3) L'IPC (Indice de Prix à la Consommation) mesure les prix bruts alors que l'IPCH (Indice de Prix à la Consommation Harmonisé) mesure les prix nets des remboursements.

Emploi

Malgré une croissance économique assez vigoureuse, l'emploi salarié des secteurs concurrentiels non agricoles progresse peu à la fin de l'année 2004. Moins de 20 000 postes ont été créés au cours de l'année dans les secteurs essentiellement concurrentiels, tandis que la productivité apparente du travail a augmenté vivement (2,1% en moyenne annuelle, soit la plus forte progression depuis 1988). Ce comportement d'embauche continuerait début 2005 : la consolidation de la croissance autour de 2% en rythme annuel permettrait la stabilisation de la progression de l'emploi à raison de 0,1% par trimestre sur le premier semestre de 2005. Près de 30 000 postes marchands seraient ainsi créés au cours de cette période.

L'emploi total, en hausse de 20 000 postes sur l'ensemble de l'année 2004, verrait sa progression confirmée début 2005 (41 000 au premier semestre), sous l'effet conjoint de la progression régulière de l'emploi non aidé et des premières entrées dans les nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi des secteurs non marchands.

L'emploi salarié concurrentiel continuerait de croître modérément mais régulièrement

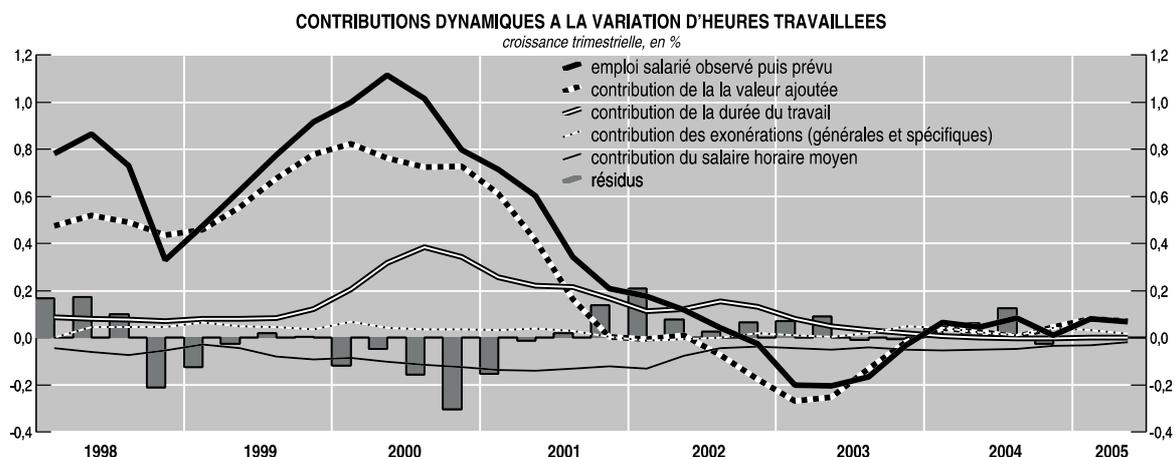
L'emploi salarié des secteurs concurrentiels non agricoles a progressé faiblement en 2004 : moins de 20 000 emplois ont été créés, essentiellement au cours du deuxième trimestre (cf. tableau 1). De plus,

la croissance économique bousculée au troisième trimestre n'a pas permis de nouvelles créations de poste (cf. graphique 1). Cependant, la hausse de la valeur ajoutée à la fin de 2004 et au début de 2005 permettrait à l'emploi de renouer avec la croissance : ce dernier progresserait en effet de 0,1% en rythme trimestriel au cours de la première moitié de l'année. En outre, l'effet de la durée du travail serait nul et l'augmentation des salaires horaires serait compensée par les dispositifs d'aide à l'emploi marchand (cf. graphique 1 et encadré 1).

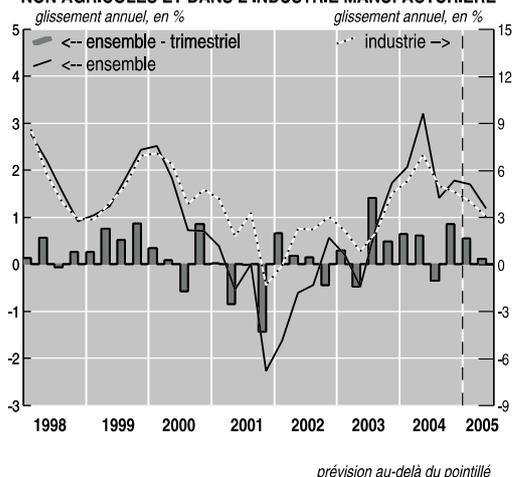
Les gains de productivité apparente, en dépit de leur inflexion au troisième trimestre de 2004, restent supérieurs à leur moyenne de long terme à la fin de 2004 : ils atteindraient 1,8% en glissement annuel à la fin de 2004. Ils décroîtraient toutefois régulièrement au cours du premier semestre de 2005 et s'établiraient à un rythme de 1,2% par an début 2005, en-dessous de leur tendance de long terme (cf. graphique 2).

Près de 30 000 emplois seraient créés sur l'ensemble du premier semestre de 2005 ; cette croissance serait tirée par le tertiaire marchand et la construction, tandis que l'industrie perdrait moins de postes qu'auparavant.

1



2

**PRODUCTIVITE APPARENTE DANS LES SECTEURS PRIVES
NON AGRICOLES ET DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE**

L'emploi salarié industriel reculerait plus modérément

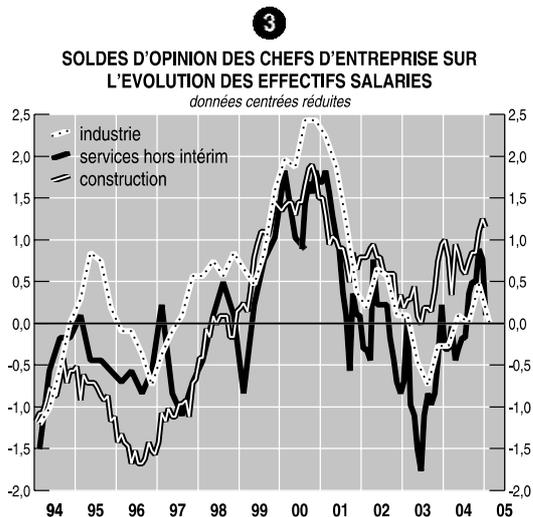
La baisse de l'emploi salarié industriel, installée depuis la mi-2001, s'infléchit progressivement au cours de l'année 2004, principalement au cours du second semestre : 32 000 emplois détruits contre 44 000 lors du premier semestre. Au début de l'année 2005, la baisse des effectifs salariés dans l'industrie devrait se maintenir au même rythme qu'en fin d'année 2004, les perspectives des chefs d'entreprise en matière d'embauches n'indiquant pas d'infléchissement de cette tendance (cf. graphique 3). Sur un rythme de baisse de 0,4% par trimestre au cours des six premiers mois de 2005 (cf. graphique 4), l'industrie perdrait 35 000 postes, principalement dans les industries manufacturières.

Les gains de productivité par tête dans l'industrie manufacturière, comme dans l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, fléchissent tout en restant au-dessus de leur moyenne de long terme à la fin de l'année 2004. Cette baisse se poursuivrait au début de l'année 2005 ; les gains de productivité se

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

	Glissements trimestriels en % - CVS								Glissements annuels (sauf * en semestriel) en % - CVS				Niveau de fin d'année en milliers - CVS				
	2003			2004			2005		2002	2003	2004	2005 S1*	2002	2003	2004		
	1 ^{er} T.	2 ^e T.	3 ^e T.	4 ^e T.	1 ^{er} T.	2 ^e T.	3 ^e T.	4 ^e T.	1 ^{er} T.	2 ^e T.							
Salariés des secteurs essentiellement marchands (1)	-0,3	-0,1	-0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	-0,5	0,1	0,2	15464	15391	15408
Industrie	-0,6	-0,6	-0,7	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5	-0,3	-0,4	-0,4	-2,1	-2,5	-1,9	-0,8	4066	3963	3887
Industries agro-alimentaires	0,0	0,1	-0,1	-0,4	-0,1	-0,4	-0,5	0,4	-	-	0,3	-0,3	-0,6	-	582	580	576
Énergie	-0,8	0,1	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,2	0,0	-	-	-1,3	-1,3	-0,9	-	240	237	235
Industrie manufacturière	-0,7	-0,8	-0,8	-0,8	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,6	-3,0	-2,2	-1,1	3244	3146	3075
dont :																	
Biens de consommation	-1,1	-1,1	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,8	-0,7	-	-	-3,1	-3,9	-3,0	-	681	654	635
Automobile	0,5	0,4	-0,6	0,0	-0,6	0,6	0,8	0,4	-	-	-1,3	0,3	1,2	-	293	294	298
Biens d'équipement	-0,7	-0,9	-0,8	-0,8	-0,4	-0,4	-0,5	-0,3	-	-	-2,4	-3,2	-1,6	-	817	791	778
Biens intermédiaires	-0,7	-0,8	-0,8	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,7	-	-	-2,7	-3,2	-3,0	-	1453	1407	1364
Construction	0,1	0,4	0,2	0,3	0,4	0,1	0,3	0,4	0,6	0,5	0,2	1,0	1,3	1,0	1266	1279	1296
Tertiaire essentiellement marchand	-0,3	0,0	-0,1	0,5	0,1	0,4	0,2	0,1	0,2	0,2	1,1	0,2	0,8	0,4	10131	10149	10225
dont :																	
Commerces	0,0	0,2	0,0	0,4	0,0	0,2	-0,1	0,0	0,2	0,3	1,0	0,6	0,1	0,4	2983	3001	3005
Transports	0,1	-0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,1	0,2	1,0	-0,2	-0,1	0,3	1073	1071	1070
Services marchands (y compris intérim)	-0,4	0,0	-0,2	0,8	0,2	0,7	0,4	0,1	0,3	0,3	1,2	0,1	1,4	0,6	5362	5366	5441
Activités financières	-0,4	-0,1	0,1	-0,1	0,2	-0,1	0,0	-0,1	-	-	1,8	-0,5	0,0	-	713	710	709
	Glissements semestriels en % - CVS								Glissements annuels (sauf * en semestriel) en % - CVS								
	2003		2004		2005		2002	2003	2004	2005 S1*	2002	2003	2004				
	S1	S2	S1	S2	S1	S2											
Tertiaire essentiellement non marchand (y compris CES, CEC...)	0,1	-0,1	-0,2	0,3	0,2	0,2	1,8	-0,1	0,1	0,2	6760	6751	6760				
dont emplois aidés	-9,8	-12,6	-15,1	-6,7	-5,9	-5,9	-2,5	-21,2	-20,8	-5,9	483	381	302				
EMPLOI TOTAL (y compris salariés agricoles et non-salariés)	-0,3	-0,1	0,0	0,1	0,2	0,2	0,6	-0,4	0,1	0,2	24709	24612	24632				

■ Préviation
(1) Secteurs EB-EP



stabiliseraient en deçà de leur tendance de long terme pour atteindre +3,0% à la fin du premier semestre de 2005 (cf. graphique 2).

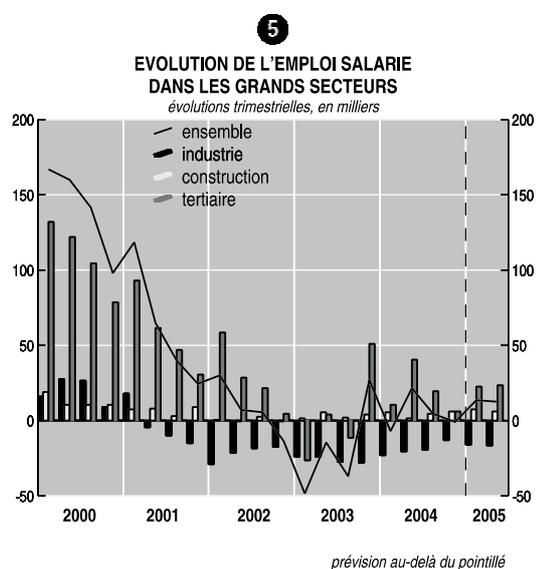
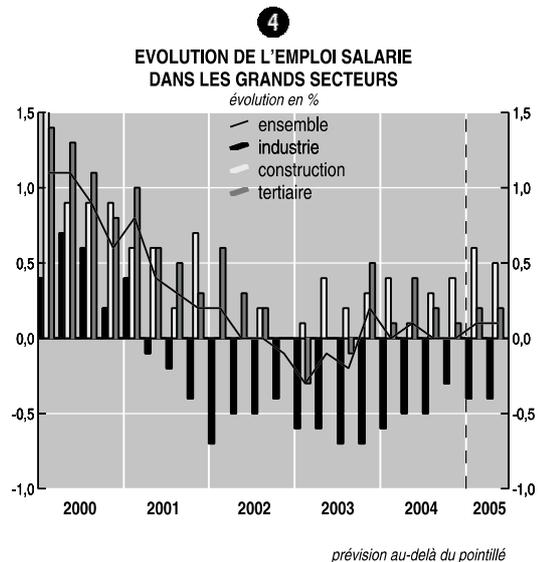
Les créations d'emplois dans la construction se poursuivraient à un rythme soutenu

En 2004, la construction a créé environ 17 000 emplois (dont 10 000 au second semestre). Les soldes d'opinion des chefs d'entreprise sur les effectifs prévus montrent que cette croissance se poursuivrait au début de l'année 2005 sur des rythmes trimestriels légèrement supérieurs à ceux observés en fin d'année 2004 (cf. graphique 3) : 0,6% puis 0,5% sur les deux premiers trimestres. Près de 15 000 postes seraient ainsi créés au cours de cette période.

L'emploi dans le secteur tertiaire marchand progresse régulièrement

Le secteur tertiaire a créé environ 80 000 emplois en 2004. Cette progression se confirmerait au premier semestre de 2005 : environ 45 000 emplois y seraient créés, soit une croissance de 0,2% par trimestre (cf. graphiques 4 et 5).

Après avoir marqué le pas au cours du second semestre de 2004, les créations d'emploi dans le commerce reprendraient en début d'année 2005 : l'emploi croîtrait de 0,2% puis 0,3% sur les deux premiers trimestres de 2005. L'emploi dans les services marchands progresserait au cours des six premiers mois de 2005 au même rythme qu'en 2004 (+0,3% en rythme trimestriel), les entrepreneurs étant plus prudents au début d'année sur leurs perspectives d'embauche (cf. graphique 3).



L'emploi salarié dans le secteur non marchand serait en augmentation sur le premier semestre de 2005

En 2004, l'emploi tertiaire non marchand a été en légère augmentation (+0,1% en glissement annuel). Ce sont principalement les secteurs de l'éducation et de la santé privées qui ont porté cette hausse (+2,1% en glissement annuel), tandis que la fonction publique d'État a vu ses effectifs diminuer d'environ 20 000. Cette hausse globale de l'emploi dans le secteur non marchand a pourtant été freinée par la forte décreue en 2004 du nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand (cf. encadré 1), soit près de 80 000 emplois aidés en moins.

Sur le premier semestre de 2005, la création d'emplois dans les secteurs non marchands accélérerait (+0,4% en glissement semestriel). Hors dispositifs d'aide, l'emploi dans ces secteurs poursuivrait en effet son augmentation, quoique à un rythme plus ralenti. Surtout, la baisse du nombre de bénéficiai-

res d'un contrat aidé serait bien moins marquée : le nombre de sorties du dispositif « emploi jeune » baisserait à nouveau sur le premier semestre de 2005 et, parallèlement, les nouvelles mesures du « plan de cohésion sociale » entreraient en application à compter du deuxième trimestre de l'année. Plus particulièrement, les dispositifs « contrat emploi solidarité » (CES) et « contrat emploi consolidé » (CEC) seraient remplacés par le « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et le nouveau « contrat d'avenir » enregistrerait ses premières entrées⁽¹⁾. Les nouveaux dispositifs ne se mettant en place que progressivement, les sorties d'emplois aidés continueraient de l'emporter sur les entrées au premier semestre de 2005 ; l'effet net serait d'environ 20 000 bénéficiaires en moins.

(1) Pour plus d'informations sur les modifications intervenues dans la politique de l'emploi consécutives à l'entrée en vigueur du plan de cohésion sociale, se reporter à l'encadré de la fiche emploi de la note de conjoncture de décembre 2004 « les changements de la politique de l'emploi en 2005 ».

L'emploi total serait en progression au premier semestre de 2005

L'emploi total a progressé sur l'année 2004 (+ 20 000), cette hausse étant concentrée sur le second semestre. La modeste progression de l'emploi salarié ainsi que la hausse de l'emploi tertiaire non marchand hors dispositifs d'aide a plus que compensé la baisse observée du nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand consécutive à l'arrêt de certains de ces dispositifs.

Sur le premier semestre de 2005, l'emploi total continuerait de progresser à un rythme comparable au semestre précédent, soit 41 000 postes supplémentaires. ■

Les dispositifs d'aide à l'emploi marchand

En terme de flux, le bilan net des dispositifs d'aide à l'emploi marchand est neutre sur l'emploi en 2004 (-2 000 emplois sur l'année) et ne serait pas plus important début 2005 (+1 000), pour un stock de 669 000 bénéficiaires d'un contrat aidé. Les dispositifs se décomposent en mesures générales d'une part, et en dispositifs spécifiques destinés à des publics particuliers, d'autre part.

Les mesures générales n'auraient quasiment plus d'effet en 2004 et en 2005. Le mécanisme associant réduction du temps de travail (RTT) et baisse des cotisations sociales s'est interrompu. En effet, les entreprises n'ayant pas réduit leur temps de travail n'ont plus d'incitation à le faire. Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'allègement « Aubry II » a été remplacé par l'allègement « Fillon » qui n'est plus conditionné par la réduction du temps de travail. L'effet sur l'emploi de l'allègement « Fillon » est compensé par celui de l'augmentation du coût du travail induite par l'harmonisation des niveaux de Smic mensuels à l'horizon de juillet 2005⁽¹⁾. Les autres mesures générales existantes n'auraient également plus d'effet sur l'emploi.

Concernant les dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi marchand, les sorties de dispositif l'ont légèrement emporté sur les entrées en 2004 alors que l'écart était plus prononcé en 2003 et en 2002, d'où un effet net sur l'emploi légèrement négatif (-4 000 emplois). Début 2005, l'effet net sur l'emploi serait légèrement positif, pour la première fois depuis 1999 (+1 000 emplois).

Cette évolution résulte tout d'abord de l'augmentation des entrées en 2004 dans les dispositifs spécifiques : 669 000 entrées enregistrées en 2004, après 621 000 en 2003. Les entrées seraient également en hausse en 2005.

(1) Pour plus d'information sur le dispositif d'allègement de charges « Fillon » se reporter à la fiche « salaires » de cette note de conjoncture.

Plus particulièrement, les entrées en Contrat Initiative Emploi (CIE) ont été plus vigoureuses qu'en 2003 ; il en est de même pour les entrées dans les contrats en alternance (apprentissage, qualification, orientation, adaptation puis contrats de professionnalisation). Ainsi, les effets nets sur l'emploi de ces mesures ont été positifs en 2004, et le seraient encore début 2005.

Les entrées en Contrat Jeune en Entreprise se sont ralenties en 2004 mais cette mesure a tout de même eu un effet positif sur l'emploi en 2004.

Enfin, les sorties de bénéficiaires du dispositif d'abattement à temps partiel se sont ralenties : après 30 000 bénéficiaires en moins en 2003, seulement 13 000 personnes sont sorties de ce dispositif en 2004. Ce ralentissement se prolongerait en 2005.

Le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand s'est inscrit à la baisse en 2004 à un rythme plus faible qu'en 2003, et serait en hausse en 2005.

Après avoir fortement diminué en 2003, les entrées dans les dispositifs d'aide à l'emploi non marchand diminuent plus modérément en 2004 : 345 000 entrées après 397 000 en 2003. En 2005, elles seraient en hausse en lien avec les nouvelles mesures du pacte de solidarité.

Le volume d'entrées en Contrat Emploi Solidarité (CES) a moins baissé que prévu initialement dans la loi de finances 2004 : 170 000 entrées étaient initialement prévues pour l'année mais le budget afférent à cette mesure a été augmenté en cours d'année pour maintenir un volume d'entrées plus conséquent et 233 000 CES ont ainsi été conclus en 2004.

En revanche, le nombre de Contrats Emploi Consolidés (CEC) a fortement baissé en 2004 : un peu moins de 15 000 entrées ont été observées.

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'AIDE À L'EMPLOI MARCHAND (hors mesures générales comme les allègements généraux de cotisations sociales et réduction du temps de travail)

(en milliers)

	Flux d'entrées			Nombre de bénéficiaires (glissement annuel en fin d'année)**		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Emploi aidé dans le secteur marchand *	652	621	669	-210	-137	29
dont :						
Abaissement des coûts salariaux	182	166	174	-190	-132	-7
<i>dont Abattement temps partiel</i>	<i>68</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-104</i>	<i>-119</i>	<i>-53</i>
<i>Contrat initiative emploi</i>	<i>52</i>	<i>65</i>	<i>93</i>	<i>-52</i>	<i>-5</i>	<i>16</i>
<i>Exonérations à l'embauche</i>	<i>73</i>	<i>111</i>	<i>90</i>	<i>-34</i>	<i>-5</i>	<i>30</i>
Formation en alternance	416	390	417	-19	-17	13

* Y compris « insertion par l'économique » et aide à la création d'emploi et d'activité ; seules les principales mesures sont détaillées ici.

**Le nombre de bénéficiaires annuel d'une mesure s'obtient à partir des flux d'entrées observés ou prévus sur la période et des taux de ruptures de contrat usuels. Il ne doit pas être lu comme un effet direct sur l'emploi ; l'effet sur l'emploi se mesure à partir de la variation du nombre de bénéficiaires avec prise en compte d'éventuels effets de substitution et d'aubaine.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unédic

ENCADRÉ : LES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI (SUITE)

Au final, le nombre de bénéficiaires d'un CEC ou d'un CES a ainsi diminué de 31 000 en 2004. Il diminuerait encore plus fortement au début 2005, étant donné l'arrêt de ces dispositifs. Les entrées en Contrat d'Avenir et en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi compenseraient ces sorties à partir du deuxième trimestre 2005.

De plus, les sorties du dispositif « emploi jeune » (arrêté au 1^{er} janvier 2003) se seraient poursuivies en 2004, quoique à un rythme légèrement moins soutenu qu'en 2003 : 50 000 bénéficiaires de moins sont observés en 2004 pour ce contrat. Ces sorties se poursuivraient au début 2005, à un rythme toutefois moindre.

Enfin, les montées en charge attendues en 2004 des deux dispositifs d'aide à l'emploi non marchand -le Contrat d'Insertion « Revenu Minimum d'Activité » (CIRMA) et le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (Civis)- ne se sont pas réalisées. Ainsi, moins de 1 000 entrées pour chacun de ces contrats ont été enregistrées en 2004, alors que 50 000 entrées pour le CIRMA et environ 10 000 entrées pour le Civis étaient attendues.

Ainsi, du fait de la non-reconduction de certains dispositifs et du caractère progressif de la montée en charge des nouveaux dispositifs, le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand était en baisse en 2004 : 79 000 bénéficiaires de moins sont observés en 2004 après une baisse de 102 000 en 2003. ■

DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI NON MARCHAND

(en milliers)

	Flux d'entrées (y compris reconduction de contrats)			Nombre de bénéficiaires (glissement annuel en fin d'année)			Nombre de bénéficiaires (stock en fin d'année)		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004*	2002	2003	2004*
Emploi aidé dans le secteur non marchand	479	397	345	-13	-102	-79	483	381	302
Contrats Emploi Solidarité	285	250	233	-5	-19	-7	144	125	118
Contrats Emploi Consolidé	137	118	92	-1	-19	-24	134	116	92
Contrats Emploi Ville	0	0	0	-1	0	0	0	0	0
Emplois Jeunes	56	29	17	-5	-65	-50	205	140	90
Revenu Minimum d'Activité	0	0	1	0	0	1	0	0	1
Civis	0	0	1	0	0	1	0	0	1

Sources : Dares, CNASEA

* Estimations Dares et Insee pour les stocks de bénéficiaires des 6 derniers mois ; données arrêtées au 1^{er} mars 2005

Chômage

À la fin de janvier 2005, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'est établi à 2 764 000 personnes, soit 10,1% de la population active. Sur l'ensemble de l'année 2004, le nombre de chômeurs a été quasiment stable. Alors que le taux de chômage des plus de 25 ans a un peu baissé, celui des jeunes a continué d'augmenter tout au long de l'année, atteignant 22,9% à la fin janvier 2005.

Avec une reprise de l'emploi total sur le second semestre de 2004 puis sur le premier semestre de 2005, le chômage se stabiliserait jusqu'au milieu de l'année 2005 : il s'établirait à 9,9% à la fin du mois de juin 2005.

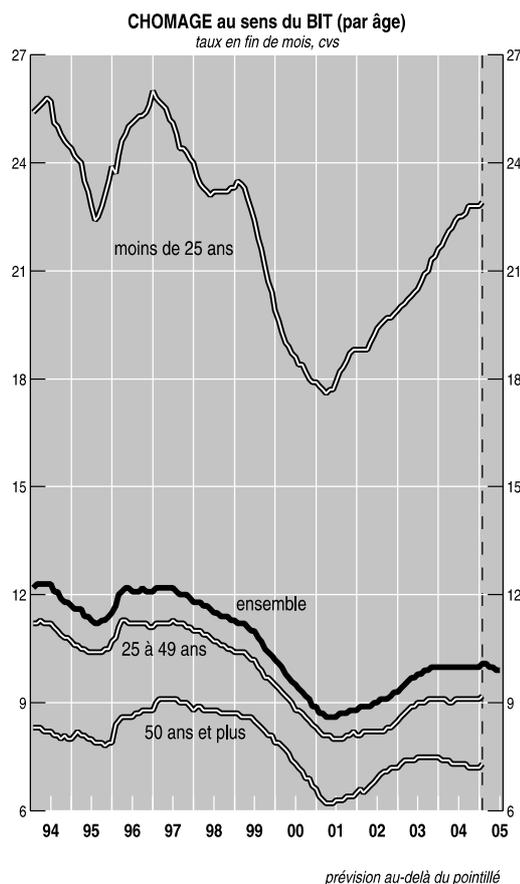
Le chômage a été globalement stable en 2004

En 2004, le taux de chômage est resté stable à 10,0% sur toute l'année⁽¹⁾. Fin décembre 2004, le nombre de chômeurs apparaît toutefois en très légère hausse sur un an (+4 600 personnes), soit un taux de chômage de 10,0% (cf. tableau 1 et graphique 1). À la fin du mois de janvier 2005, le taux de chômage a rebondi à 10,1%, tandis que les entrées en Contrat Emploi Solidarité et en Contrat Emploi Consolidé ont particulièrement ralenti entre la fin 2004 et le début 2005 et que l'emploi salarié concurrentiel a baissé de 0,1% courant janvier.

(1) Sous l'effet des modifications du régime d'indemnisation des chômeurs, le nombre de chômeurs a légèrement baissé sur le premier trimestre de l'année puis est reparti à la hausse les deux trimestres suivants pour amorcer à nouveau une baisse sur le dernier trimestre de l'année.

Le régime d'indemnisation des chômeurs a été modifié et mis en application au 1er janvier 2004. Les durées d'indemnisation sont plus courtes et les conditions d'accès plus strictes. De plus, les changements se sont appliqués de façon rétroactive aux bénéficiaires encore indemnisés au 31 décembre 2003. Ainsi, un nombre important de chômeurs a cessé d'être indemnisé le 1er janvier 2004 et les absences au contrôle observées par l'ANPE pour janvier 2004 se sont fortement accrues, entraînant une baisse inhabituelle des flux de demandeurs d'emploi inscrits. Le calcul des taux de chômage au sens du BIT s'appuyant en partie sur la variation du nombre de certains demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, le nombre de chômeurs calculé fin janvier est donc sous-estimé en raison de l'impact de cette réforme. Suite à l'annulation de la convention Unédic par le Conseil d'État, la réinscription de ces demandeurs d'emploi a entraîné une hausse non conjoncturelle du chômage pendant le deuxième trimestre.

1



Le chômage des jeunes n'a cessé de progresser en 2004 alors que celui des plus de 50 ans s'inscrivait en baisse

Le taux de chômage des jeunes (moins de 25 ans) a progressé, pour s'établir à 22,9% fin janvier 2005 après 21,6% fin décembre 2003. Le manque de dynamisme de l'emploi intérimaire expliquerait en partie cette hausse du chômage des jeunes, ces derniers étant plus souvent en intérim que les autres actifs : 7,5% des moins de 25 ans ayant un emploi sont intérimaires contre moins de 2% des 25-49 ans. De plus, les entrées en contrat en alternance et en contrat jeune en entreprise ont été plus faibles qu'en 2003 et les sorties des contrats « emploi jeune » se sont poursuivies à un rythme soutenu en 2004. La hausse du chômage des jeunes a principalement tou-

TABLEAU 1 : TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT ⁽¹⁾

	Niveaux en fin de période, CVS										(en %)		
	2003				2004				2005		Moyennes annuelles		
	1 ^{er} T.	2 ^e T.	3 ^e T.	4 ^e T.	1 ^{er} T.	2 ^e T.	3 ^e T.	4 ^e T.	1 ^{er} T.	2 ^e T.	2002	2003	2004
Ensemble	9,6	9,8	9,9	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	9,9	9,0	9,7	10,0
Moins de 25 ans	20,2	20,5	21,0	21,6	22,1	22,5	22,8	22,8	-	-	19,1	20,8	22,4
25 à 49 ans	8,8	9,0	9,1	9,1	9,0	9,1	9,1	9,1	-	-	8,3	8,9	9,1
50 ans et plus	7,4	7,5	7,5	7,5	7,4	7,3	7,2	7,2	-	-	6,7	7,4	7,3

■ Préviation

(1) Les taux de chômage tiennent compte des résultats de l'enquête emploi en continu parus le 21 mars 2005.

ché les hommes, qui sont sur-représentés dans les secteurs industriels où les baisses d'effectifs ont été sensibles en 2004.

En revanche, sur l'ensemble de l'année 2004, le chômage des plus de 50 ans est en diminution, plus particulièrement pour les hommes. Cette baisse est notamment à relier à la montée en charge du dispositif de départ pour carrière longue, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et touchant essentiellement des hommes. De 7,5% à la fin de décembre 2003, le taux de chômage des plus de 50 ans a baissé à 7,3% à la fin du mois de janvier 2005.

L'offre de travail a moins progressé en 2004 qu'en 2003

L'accroissement de l'offre de travail a été nettement moins fort en 2004 qu'en 2003 (+35 000 contre +105 000, cf. tableau 2)⁽²⁾, essentiellement sous l'effet des départs à la retraite des personnes ayant eu des carrières longues⁽³⁾.

La part de la classe d'âge la plus active (25-49 ans) dans la population totale continue de diminuer, en lien avec le vieillissement de la population. Ainsi, la population active tendancielle continue de ralentir en 2004 (+108 000 en 2004 après +125 000 en 2003). En revanche, l'effet de flexion⁽⁴⁾ s'est affaibli en 2004, ne décourageant qu'environ 1 000 personnes supplémentaires d'entrer sur le marché du travail, contre 28 000 en 2003.

Surtout, les dispositifs de retrait d'activité (pré-retraites, départs en retraite anticipée et stages d'insertion et de formation à destination des chômeurs)⁽⁵⁾ ont fortement contribué au ralentissement de la population active. Leur effet net a été de -71 000 personnes en 2004 contre +9 000 en 2003. Cette évolution résulte surtout de la possibilité de départ anticipé en retraite. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2004, de nouvelles règles sont instituées pour permettre aux actifs ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu des carrières longues de partir à la retraite avant 60 ans, sous certaines conditions. L'impact de la montée en charge de ce dispositif sur la population active a été de l'ordre de 90 000 personnes sur l'ensemble de l'année 2004. De plus, le stock de bénéficiaires du dispositif Cats⁽⁶⁾ a de nou-

veau augmenté en 2004. En revanche, le nombre de bénéficiaires de stages d'insertion et de formation⁽⁷⁾ a été en baisse pour l'année 2004. Il en a été de même pour le nombre de bénéficiaires de dispositifs de préretraite tels que l'Arpe⁽⁸⁾ et l'ASFNE⁽⁹⁾.

Le taux de chômage serait stable, pour atteindre 9,9% à la fin du premier semestre de 2005

En 2005, l'accroissement de l'offre de travail serait un peu plus élevé qu'en 2004 (+28 000 sur le premier semestre). L'emploi total (+41 000) progressant à peine plus rapidement que la population active (+28 000) au premier semestre de 2005, le taux de chômage au sens du BIT se stabiliserait autour de 10% au cours des 6 premiers mois de 2005 : il s'établirait à 9,9% à la fin du mois de juin 2005, après 10,1% à la fin du mois de janvier 2005.

La population active tendancielle continuerait de ralentir en 2005 (+39 000 sur le premier semestre de 2005 contre +49 000 sur le second semestre de 2004). Néanmoins, la réforme des retraites de 2003 limiterait ce mouvement : via l'effet de la surcote, elle inciterait une partie des personnes pouvant partir en retraite en 2005 à prolonger leur activité.

(2) Les évolutions de la population active « potentielle » sont composées des variations de la population active tendancielle, des effets de la conjoncture sur les taux d'activité (flexion) et des effets des mesures de retraits d'activité sur la population active (stages, préretraites, retraites anticipées).

(3) Pour plus de détails sur le dispositif de départ en retraite anticipée, se reporter au dossier thématique « Quel ralentissement de la population attendre en 2004 ? » publié dans la note de conjoncture de décembre 2003.

(4) Lorsque la conjoncture est mal orientée, une partie de la population renonce à entrer sur le marché du travail : c'est l'effet de flexion.

(5) Si le stock de bénéficiaires des dispositifs de retrait d'activité augmente, la population active tendancielle en est diminuée d'autant.

(6) Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés
(7) Sont comptés ici les Stages d'insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE) individuels ou collectifs ainsi que les Stages d'Accès à l'Emploi (SAE).

(8) Allocation Spéciale du Fond National pour l'Emploi

(9) Allocation Spéciale du Fond National pour l'Emploi

TABLEAU 2 : BOUCLAGE DE LA POPULATION ACTIVE

(cvs, en milliers)

	Glissements annuels				Glissements semestriels				
	2001	2002	2003	2004	2003		2004		2005
					1 ^{er} S.	2 nd S.	1 ^{er} S.	2 nd S.	1 ^{er} S.
(1) Population active tendancielle	191	150	125	108	63	61	58	49	39
(2) Effets de flexion du chômage	3	-24	-28	-1	-20	-8	-1	0	2
(3) Effet retrait d'activité	45	58	9	-71	8	1	-33	-38	-13
<i>dont : Préretraites</i>	43	45	12	9	9	4	6	3	5
(4) Offre de travail potentielle = (1)+(2)+(3)	239	183	105	35	51	54	24	11	28
(5) Emploi total	260	137	-90	20	-66	-23	-1	21	41
<i>dont : Emploi salarié EB-EP</i>	248	29	-73	17	-63	-10	14	3	27
<i> Emploi non marchand aidé</i>	-18	-13	-102	-79	-47	-55	-58	-22	-18
(6) Contingent	-24	0	0	0	0	0	0	0	0
(7) Chômeurs BIT	9	163	190	5	134	56	5	-1	-13
(8) Population active observée	245	299	100	24	67	33	4	20	28
(9) Défaut de bouclage = (8)-(4)	6	116	-5	-11	16	-21	-19	9	0

 Prévission

Les effets de flexion s'inverseraient sur le premier semestre de 2005, encourageant près de 2 000 personnes à entrer sur le marché du travail en raison de l'amélioration de la conjoncture de l'emploi. De plus, les dispositifs de retrait d'activité que sont les préretraites et les stages d'insertion et de formation à destination des chômeurs poursuivant leur baisse, quoiqu'à un rythme plus faible ; leur effet à la baisse sur la population active s'en trouverait donc réduit. D'une part, le nombre de bénéficiaires de stages d'insertion et de formation serait en nette baisse à l'issue du premier semestre de 2005 suite à l'arrêt de ces dispositifs d'après le Projet de Loi de Finances 2005. D'autre part, le nombre de bénéficiaires des dispositifs de préretraite tels que l'Arpe, l'ASFNE et le dispositif Cats diminuerait également.

Mais en 2005, comme en 2004, c'est surtout la possibilité de départ anticipé en retraite qui aurait un impact sur la population active. Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2004, la montée en charge a été rapide et l'effet aurait été prépondérant en 2004. Toutefois, de nombreuses personnes seraient encore éligibles en 2005. De plus, ce dispositif a été partiellement ouvert depuis le 1^{er} janvier 2005 à la fonction publique. Ainsi, au total, 32 000 personnes quitteraient la population active sur le premier semestre de l'année. ■

Salaires

En 2004, sous l'effet de la reprise de la croissance économique, le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur concurrentiel non agricole a progressé en glissement de 2,4% (contre 1,9% en 2003) soit +0,8% en termes de pouvoir d'achat⁽¹⁾ (contre +0,3% en 2003).

Au premier semestre 2005, le SMPT du secteur concurrentiel non agricole croîtrait en glissement annuel de 2,2% (+0,6% en termes réels), conservant un rythme proche de celui de 2004.

L'augmentation du point fonction publique de 0,5% au 1^{er} janvier 2004 a permis au SMPT des administrations publiques de progresser de 2,1% en moyenne annuelle (contre 2,8% en 2003⁽²⁾). En 2005, les revalorisations annoncées du point fonction pu-

blique de 1,0% en glissement en fin d'année (soit une hausse de 0,5% en moyenne sur l'année) induiraient une hausse du SMPT de même ampleur qu'en 2004. Toutefois, cette hausse pourrait être supérieure en fonction du résultat des négociations salariales à venir.

L'accélération du SMPT entre 2003 et 2004 s'expliquerait par l'augmentation de la part variable des salaires, suite à la reprise de la croissance

Le salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur concurrentiel non agricole, qui intègre l'évolution du salaire de base, la variation des primes et des heures supplémentaires, ainsi que les effets de structure⁽³⁾, a accéléré en termes réels en 2004 (+0,8% en 2004 contre +0,3% en 2003). Cette évolution résulterait principalement de l'octroi de primes et de la transformation de temps partiels en temps complets grâce à l'embellie économique observée en 2004. Ainsi les gains de productivité de 2004 auraient surtout été répercutés sur la part variable des salaires.

(1) Le déflateur est ici celui de la consommation des ménages issu des comptes nationaux trimestriels.

(2) Le budget de l'État en 2003 intégrait une enveloppe de mesures catégorielles particulièrement importante, suite à la réduction du temps de travail. Ces mesures expliqueraient en partie l'écart de progression entre 2003 et 2004.

(3) Ces effets traduisent les modifications de la structure des qualifications de la population salariée. Ils découlent notamment des promotions des salariés et des mouvements d'entrée et de sortie.

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DU SALAIRE MOYEN PAR TÊTE (SMPT) DANS LE SECTEUR MARCHAND NON AGRICOLE ET DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (DONNÉES CVS / MOYENNE TRIMESTRIELLE)

	(évolution en %)												
	Glissements trimestriels						Glissements annuels			Moyennes annuelles			
	2004				2005		2002	2003	2004	2002	2003	2004	2005
	1 ^{er} T.	2 ^e T.	3 ^e T.	4 ^e T.	1 ^{er} T.	2 ^e T.							
Salaire moyen par tête (SMPT)													
- dans le secteur marchand non agricole (SMNA) ⁽¹⁾	0,9	0,5	0,4	0,5	0,7	0,6	2,2	1,9	2,4	2,1	1,8	2,5	1,9 acquis
- dans les administrations publiques (APU) ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	2,8	2,1	-
Prix de la consommation des ménages (comptes nationaux trimestriels)	0,3	0,5	0,3	0,5	0,3	0,5	1,9	1,7	1,6	1,7	1,8	1,5	1,5 acquis
SMPT réel (SMNA)	0,5	0,0	0,1	0,0	0,4	0,1	0,4	0,3	0,8	0,4	0,0	1,0	-

■ Prévission

(1) Le SMPT tient compte de la dynamique propre aux salaires des très petites entreprises, des variations des primes et des heures supplémentaires, et intègre également des effets de structure.

(2) Le SMPT tient compte de l'ensemble de l'évolution de la rémunération des agents, en particulier des mesures catégorielles, des promotions individuelles et des effets de structure.

En effet, à structure constante, et sans tenir compte des primes et des heures supplémentaires, les évolutions de salaires ont été de même ampleur en 2003 et 2004. Les effets de l'inflation, légèrement plus importants en 2003, ont été compensés par l'épuisement de la modération salariale liée à la réduction du temps de travail⁽⁴⁾ et par une revalorisation des minima salariaux légèrement plus élevée en 2004. La partie fixe des salaires aurait par conséquent peu intégré les gains de productivité induits par la reprise cyclique.

L'évolution du SMPT au premier semestre 2005 serait de même ampleur qu'en 2004

Au premier semestre 2005, l'évolution du salaire de base devrait être quasiment identique à celle de 2004, les impacts combinés de ses facteurs d'évolution, essentiellement chômage et inflation, s'annu-

(4) La plupart des accords négociés dans le cadre des lois « Aubry » ont prévu un maintien du salaire mensuel au moment du passage aux « 35 heures » en contrepartie d'une période de croissance modérée des salaires mensuels.

lant. L'inflexion à la baisse de l'inflation serait notamment compensée par la légère amélioration du marché du travail et par la fin de la modération salariale. Dès lors, le SMPT en glissement annuel devrait progresser dans les mêmes proportions qu'en 2004 : +2,2% soit +0,6% en termes réels.

Une revalorisation moyenne du point fonction publique en 2005

En 2004, le point fonction publique a été revalorisé de 0,5% au 1^{er} janvier 2004 (soit +0,5% en moyenne). L'évolution en moyenne annuelle du SMPT des administrations publiques a été de 2,1%.

En 2005, le gouvernement a décidé une augmentation du point fonction publique de +0,5% au 1^{er} février 2005 et annoncé une autre revalorisation de même ampleur au 1^{er} novembre 2005. D'autres hausses pourraient découler des négociations salariales à venir. Une modification de la grille des catégories C (fusion des échelles E2 et E3) serait également prévue. Enfin, une prime exceptionnelle de 1,2% du traitement indiciaire brut serait prévue pour les agents occupant le dernier échelon de leur grade depuis 3 ans. ■

ENCADRÉ : LES EFFETS DE LA LOI «FILLON» SUR LES SALAIRES ET LE COÛT DU TRAVAIL

Au 1^{er} juillet 2005, suite au processus de convergence induit par la loi « Fillon »⁽¹⁾, le Smic horaire et les garanties mensuelles de rémunérations créées au moment du passage aux « 35 heures »⁽²⁾ coïncideront (*cf. tableau 1 et graphique A*).

La dernière étape impliquerait une revalorisation des salaires minimaux horaires dans le secteur concurrentiel non agricole de 4,0% en moyenne au 1^{er} juillet 2005, après 4,5% au 1^{er} juillet 2004. Cette hausse se traduirait par une augmentation de 0,4 point du SMPT, via un effet de diffusion au niveau des bas salaires. Les ouvriers et les employés en seraient les principaux bénéficiaires avec un gain salarial de l'ordre de 0,5 point contre 0,2 point pour les professions intermédiaires, et un impact non significatif sur le salaire des cadres⁽³⁾.

(1) Loi n°2003-47 du 17 janvier 2003.

(2) Loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 dite loi « Aubry II ».

(3) Cette évaluation repose sur des modèles économétriques analogues à celui développé dans le dossier « Prévoir l'évolution des salaires en France » de la note de conjoncture de mars 2002. En supposant que l'élasticité du SMPT aux salaires minimaux réels est égale à celle du Salaire Mensuel de Base à ces mêmes salaires, on obtient qu'une revalorisation de 1% des minima salariaux impliquerait une hausse salariale de 0,10 point pour l'ensemble des salariés, 0,13 point pour les ouvriers, 0,11 point pour les employés et 0,05 point pour les professions intermédiaires.

Au total, sur la période de convergence des minima légaux, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2003 et le 1^{er} juillet 2005, le SMIC horaire aurait progressé de 17,2% et l'ensemble des salaires minimaux de 13,0%, contre moins de 7,0% si l'ancien système de revalorisation avait été

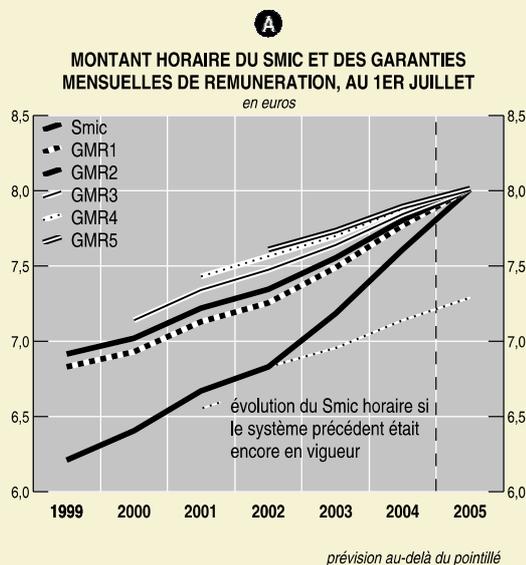


TABLEAU 1 : FIN DE LA CONVERGENCE DES SMIC EN JUILLET 2005

Revalorisations du Smic et des garanties mensuelles de rémunération (GMR) (en %)

	Revalorisation au 1 ^{er} juillet de l'année...					Montant mensuel brut 2004 (en €)
	2001	2002	2003	2004	2005	
Entreprises passées aux 35 heures...						
... entre le 15 juin 1998 et le 30 juin 1999 (GMR1)	+2,9	+1,8	+3,2	+3,7	+3,2	1 215
... entre le 1 ^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000 (GMR2)	+2,9	+1,8	+2,8	+3,3	+2,8	
... entre le 1 ^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 (GMR3)	+2,9	+1,8	+2,2	+2,7	+2,2	
... entre le 1 ^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 (GMR4)	-	+1,8	+1,8	+2,3	+1,8	
... depuis le 1 ^{er} juillet 2002 (GMR5)	-	-	+1,6	+2,1	+1,6	
Smic horaire dans les entreprises à 35 heures	+4,1	+2,4	+5,3	+5,8	+5,3	1 354
Smic horaire dans les entreprises à 39 heures						
Moyenne des revalorisations pour les salariés rémunérés au niveau des minima légaux (1)						
Entreprises de 10 salariés et plus	+3,5	+2,0	+ 3,8	+ 4,3	+3,8	
Toutes entreprises	+3,7	+2,1	+ 3,9	+ 4,4	+4,0	

Prévision

(1) Estimation réalisée à partir des enquêtes ACEMO du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : enquête annuelle sur les bénéficiaires des minima légaux au 1^{er} juillet 2003.

TABLEAU 2 : EFFETS DE LA CONVERGENCE DES SALAIRES MINIMAUX SUR L'ÉVOLUTION DES SALAIRES EN GLISSEMENT ANNUEL

(en point)

	juillet 2003		juillet 2004		juillet 2005		TOTAL	
Ouvriers	0,5	(0,2)	0,6	(0,3)	0,6	(0,3)	1,7	(0,9)
Employés	0,4	(0,2)	0,5	(0,3)	0,4	(0,2)	1,4	(0,7)
Emplois intermédiaires	0,2	(0,1)	0,2	(0,1)	0,2	(0,1)	0,6	(0,3)
Cadres	n.s	(n.s)	n.s	(n.s)	n.s	(n.s)	n.s	(0,0)
Ensemble	0,4	(0,2)	0,5	(0,3)	0,4	(0,2)	1,3	(0,7)

Entre parenthèses : impact des revalorisations des salaires minimaux si l'ancien dispositif de revalorisation était encore en vigueur

TABLEAU 3 : IMPACT DE LA LOI «FILLON» SUR LE COÛT MOYEN DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR CONCURRENTIEL NON AGRICOLE

	<i>(glissement annuel, en %)</i>			
	juillet 2003	juillet 2004	janvier 2005	juillet 2005
Impact du changement du système d'exonérations ⁽¹⁾	-0,2	-0,3	-0,1	0,0
Impact de la convergence des SMIC ⁽²⁾	0,2	0,2	0,2	0,2
Impact total de la loi «Fillon» sur le coût du travail	0,1	-0,1	0,0	0,2

(1) Effet sur le coût du travail du changement de système d'exonération (exemple : le dispositif de juillet 2004 a permis de réduire le coût du travail de 0,3% par rapport au dispositif de juillet 2003).

(2) Effet sur le coût du travail de la convergence des salaires minimaux par rapport au système de revalorisation en vigueur avant la loi « Fillon ».

TABLEAU 4

	Entreprises « aux 35 heures »	Entreprises « aux 39 heures »
Avant juillet 2003	Aide « pérenne » 610 € par an et par salarié aux 35 heures Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,8 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,3 Smic (ristourne « Juppé ») Montant maximal : 18,2 % du salaire
juillet 2003-juin 2004	Suppression de l'aide « pérenne » Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,7 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,5 Smic Montant maximal : 20,8 % du salaire
juillet 2004-décembre 2004	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,7 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 23,4 % du salaire
janvier 2005- juin 2005	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 23,4 % du salaire
À partir de juillet 2005	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	

conservé⁽⁴⁾. Cet accroissement aurait permis au SMPT de gagner 1,3 point, soit 0,6 point de plus qu'avec l'ancien système (cf. tableau 2). Les ouvriers et les employés auraient particulièrement bénéficié de ce dispositif avec respectivement 1,7 et 1,4 point supplémentaire d'évolution salariale alors que celle des professions intermédiaires enregistrait un gain supplémentaire de 0,6 point.

La convergence des salaires minimaux a été accompagnée d'une modification des allègements de cotisations sur les bas salaires qui a permis de compenser presque intégralement les hausses du coût du travail induites par le nouveau dispositif de revalorisation des

minima légaux (cf. tableau 3). Les dispositifs d'exonérations, initialement différents pour les entreprises passées aux 35 heures et restées aux 39 heures (cf. tableau 4), devraient coïncider au 1^{er} juillet 2005. En effet, l'ensemble des entreprises devrait bénéficier d'allègements de cotisations patronales dans la limite de 26% du salaire, pour les salariés rémunérés jusqu'à 1,6 Smic. ■

(4) Avant la loi « Fillon », les revalorisations des salaires minimaux correspondaient à l'évolution de mai à mai de l'indice des prix hors tabac des ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, à laquelle s'ajoutait la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire de base ouvrier (horaire pour le Smic, mensuel pour les Garanties Mensuelles de Rémunération) de mars à mars.